

LA
FIN DE L'AFFAIRE DREYFUS

L'arrêt de la Cour de Cassation

L'affaire Dreyfus est terminée. La cour de cassation toutes chambres réunies sous la présidence de M. Ballot-Beaupré, premier président, a rendu, le 12 juillet 1906, un arrêt annulant le jugement du Conseil de Guerre de Rennes et proclamant l'innocence du capitaine Dreyfus. Voici le texte de cet arrêt :

La Cour, Chambres réunies,

Oui aux audiences publiques des 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 30 juin, 2, 3, 5, 6 et 7 juillet, M. le conseiller Moras, en son rapport, M. le procureur général Baudoin en ses réquisitions et M^e Mornard, avocat d'Alfred Dreyfus, intervenant dans ses conclusions :

Vu la lettre du 25 décembre 1903 par laquelle le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a, en vertu des articles 443 § 4 et 444 C. inst. crim., chargé le procureur général près la cour de déférer à la Chambre criminelle le jugement du Conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Alfred Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire par application des art. 76 et 463 C. pénal et 1^{er} de la loi du 8 juin 1830 ;

Vu l'arrêt de la Chambre criminelle du 5 mars 1904,

qui a déclaré la demande recevable en la forme et a ordonné une enquête supplémentaire ;

Vu les procès-verbaux de ladite enquête et les pièces jointes ; vu le réquisitoire écrit du procureur général et le mémoire de M^e Mornard ; vu l'art. 445 et la loi du 1^{er} mars 1899, après avoir, dans la chambre du conseil, délibéré conformément à la loi ;

Sur le moyen de revision pris de la falsification de la pièce n^o 371 du dossier secret :

Attendu que parmi les pièces du dossier secret produites devant le Conseil de guerre de Rennes figurait sous le n^o 371 une lettre que le ministre de la guerre Cavagnac, affirmant la culpabilité de Dreyfus, avait lue à la tribune de la Chambre des députés le 7 juillet 1898, ladite lettre écrite au crayon noir sur papier quadrillé blanc, adressée par l'agent B... à un collaborateur de l'agent A..., et contenant ce membre de phrase : « Je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a apporté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps » ;

Attendu que l'initiale D paraissant recouvrir une autre initiale qui aurait été grattée ou effacée à la gomme, son authenticité avait fait l'objet en janvier 1899 d'expresses réserves devant la Chambre criminelle, qui avait commis l'expert Bertillon pour procéder à l'examen du document ; que l'expert Bertillon y avait reconnu en effet un grattage ou gommage suivi de retouches, mais avait émis l'avis que sous l'initiale D se trouvait déjà un autre D ;

Attendu que s'il en était ainsi, l'on ne pouvait s'expliquer, ni dans quel but l'initiale avait subi cette altération, ni pourquoi, en décembre 1894, on s'était abstenu de soumettre la pièce 371 au Conseil de guerre de Paris, alors qu'on lui communiquait d'autres documents secrets notamment la pièce 25 dite « Ce canaille de D. » qui fut également lue à la Chambre des députés le 7 juillet 1898, mais qui plus tard a été après enquête déclarée inapplicable à Dreyfus par l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 ;

Attendu néanmoins que, devant le Conseil de guerre de Rennes, il a été fait état contre l'accusé de la pièce 371 par le commissaire du gouvernement Carrière, et par le général Mercier, qui en a même tiré cet argument pour prétendre, contrairement à l'arrêt des Chambres réunies,

que
dire
fus.

M
à 18
dite
l'ini
tuée

At
proc
bre e

mer,
Targ

avaie
copie
tiale

des r
pies
cabin
du ca

lin e
stat

bord
trouv
lieute

secre
de la
lit P

l'arch
énum
sont
la da

lui-
Att
posté

avait
tion c
préso

rétab
écrit
de ch
pas D

Sur
Att

que la pièce 25 « Ce canaille de D... », relative aux plans directeurs de Nice, pouvait elle aussi, s'appliquer à Dreyfus ;

Mais attendu qu'il est aujourd'hui certain que, de 1894 à 1898, dans la période où furent fabriquées la pièce 374 dite le faux Weyler, et la pièce 375 dite le faux Henry, l'initiale D de la pièce 371 a été frauduleusement substituée à l'initiale P qui existait auparavant ;

Attendu que la falsification est démontrée par deux procès-verbaux, l'un du 30 juillet 1903, l'autre du 6 octobre suivant ; qu'aux termes du premier, le général Zimmer, sous-chef d'état-major général, et le capitaine Targe, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, avaient trouvé libre dans un coffre-fort du ministère une copie faite à la machine à écrire de la pièce 371 avec l'initiale P au lieu de D ; que, pour en contrôler l'exactitude des recherches furent opérées dans la collection des copies authentiques des documents secrets communiqués au cabinet du ministre ; et que le second procès-verbal signé du capitaine Targe et des officiers d'administration Gribelin et Dautriche constate qu'aux archives de la section de statistique, dans un cartonnier portant l'indication « 1894, bordereau du cabinet du ministre n° 1 à 48 », ils ont trouvé un bordereau n° 33 daté du 21 mars 1894, signé du lieutenant-colonel Sandherr renfermant deux documents secrets dont l'un est la copie faite à la machine à écrire de la pièce 371, avec cette différence qu'au lieu de D on lit P ; le même procès-verbal énonçant « à la demande de l'archiviste Gribelin », que les deux documents secrets énumérés sur le bordereau signé du colonel Sandherr sont contenus dans une chemise portant leur analyse et la date du 21 mars 1894, le tout de la main de Gribelin lui-même ;

Attendu que cette falsification dont la découverte est postérieure au jugement du Conseil de guerre de Rennes avait eu pour but de créer contre Dreyfus une présomption de culpabilité qui doit au contraire faire place à une présomption d'innocence, puisque de la pièce 371 ainsi rétablie, il appert que, pendant l'année 1894 où a été écrit le bordereau incriminé, l'agent B recevait beaucoup de choses très intéressantes » d'un informateur qui n'était pas Dreyfus ;

Sur le moyen tiré de la falsification de la pièce 26 :

Attendu que, devant le Conseil de guerre de Rennes, a

été produite une lettre de l'agent B... à l'agent A... portant à l'angle inférieur gauche de la main du lieutenant-colonel Henry la mention : « avril 1894 » et se terminant par ces mots : « Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer » ;

Attendu qu'il a été fait usage de cette pièce pour soutenir que l'accusé était l'auteur du bordereau incriminé, par le double motif que, d'une part, le texte de ce document décelait un officier d'artillerie stagiaire à l'état-major de l'armée, et que, d'autre part, le service des chemins de fer dépend du 4^e bureau où Dreyfus, attaché à la section technique la plus importante au point de vue des transports stratégiques, avait passé de juillet 1893 à janvier 1894, six mois pendant lesquels, au dire de plusieurs de ses camarades, il s'était efforcé d'acquérir et avait en effet acquis une connaissance approfondie de l'organisation militaire des chemins de fer français,

Attendu qu'aux yeux de l'accusation, cette pièce avait une telle importance qu'entendu comme témoin à Rennes ; le général Mercier avait été logiquement amené à déclarer qu'elle avait, en décembre 1894, figuré dans le dossier secrètement communiqué au Conseil de guerre de Paris ;

Mais attendu qu'en s'exprimant ainsi il avait commis une erreur qu'a fait ressortir la nouvelle enquête de la Chambre criminelle, et que lui-même a reconnue dans une déposition du 26 mars 1904 ; qu'il est constant que la pièce 26 n'a pas été présentée au Conseil de guerre de Paris ; qu'aucun des officiers du service des renseignements ne s'est rappelé l'avoir vue à cette époque ; qu'elle n'est pas mentionnée dans un rapport d'octobre 1897 écrit de la main du général Gonse et intitulé « Bordereau des pièces secrètes établissant la culpabilité de Dreyfus en dehors de la procédure suivie devant le premier Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris » ; qu'elle n'est pas mentionnée non plus dans trois rapports complémentaires du même officier général datés de janvier, de mars et d'avril 1898 ; que, pour la première fois, elle est citée avec des indications incomplètes dans un cinquième rapport également daté d'avril 1898 ; et qu'elle n'apparaît comme accusatrice de Dreyfus à raison de la phrase finale concernant l'accusation des chemins de fer que dans le

rapport du 1^{er} juin 1898 dressé par le général Gonse et le lieutenant de réserve Wattinne ;

Attendu que ces diverses circonstances suffiraient à elles seules pour faire révoquer en doute la sincérité de la date « avril 1894 » apposée par Henry ; mais que la fausseté en est démontrée par des documents nouvellement découverts ;

Attendu en effet que, suivant procès-verbal du 17 octobre 1903, le capitaine Targe et les officiers d'administration Gribelin et Dautriche ont retiré d'un classeur enfermé dans une armoire à archives du service des renseignements et contenant des bordereaux ou documents communiqués en avril 1895 au ministère de la guerre et au chef d'état-major, un bordereau du 1^{er} avril 1895, signé du lieutenant-colonel Shanderr et auquel étaient jointes les copies de deux documents secrets placés dans une chemise qui porte la date du 1^{er} avril 1895, écrite de la main de l'archiviste Gribelin ;

Attendu que ces copies sont celles de deux lettres adressées par l'agent B... à l'agent A... ; que la première lettre se terminant par la phrase relative à l'organisation des chemins de fer (c'est la pièce 26) est dans son entier ainsi conçue : « 28 mars, 3 heures du soir. Mon cher, J'ai reçu. Merci. Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse, parce que pour le 31, je dois envoyer à R... et avant ce temps, vous avez encore à copier la partie copiée par moi. Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer » ;

Attendu que la seconde lettre (n° 267), porte : « 28 mars 3 heures du soir. Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer ce que vous avez copié du télégraphe, car, comme je le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui à 3 heures, j'en ai besoin, devant envoyer tout à R... et remarquant que dans ce temps vous avez aussi à copier les parties que j'aurai copiées moi-même. Si à 9 heures de demain matin, Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous. Tout à vous » ;

Attendu que ces deux lettres, écrites le même jour à trois heures d'intervalle, sont l'une et l'autre copiées de la main de l'archiviste Gribelin, qui a affirmé avoir fait lui-même les copies, soit le 1^{er} avril 1895, date du bordereau qui les contenait, soit peut-être la veille ;

Attendu que la pièce 267, sur laquelle ont été appo-

sées à l'angle supérieur gauche la mention : « Ministre état-major, premier avril 1893 », et à l'angle inférieur gauche la date « 28 mars 1893 » est expressément désignée dans le rapport Gonse-Wattinne comme « reçue en avril 1893 », et que, dans le dossier secret, elle est, selon l'ordre chronologique, comprise parmi les pièces n^{os} 261 à 268 classées de janvier à mai 1893 ;

Attendu qu'il est impossible d'admettre que la pièce 261 soit, dès le mois d'avril 1894, parvenue au service des renseignements qui l'aurait, malgré son importance, retenue pendant plus d'une année avant d'en donner connaissance au ministre et au chef d'état-major général, qu'il est manifeste que toutes deux ont été « reçues » à la même époque, c'est-à-dire à l'époque où elles ont été copiées en 1893 ; d'où la conséquence que toutes deux ont été, le 28 mars, écrites non en 1894, mais en 1893 ; qu'en effet, dans une note d'avril 1898, le lieutenant-colonel Henry, répondant à une question du général Gonse sur la date des pièces arrivées par la voie ordinaire, disait : « D'une manière générale, les pièces ne dataient que d'un mois ou cinq semaines au plus, quelquefois de deux ou trois jours seulement » ;

Attendu que de l'examen de la pièce n^o 26 il ressort que celle-ci, après la copie faite au service des renseignements, a été matériellement altérée ; qu'en effet, l'angle gauche de sa partie supérieure où, dans la copie, sont les mots « 28 mars, 3 heures du soir », a été arraché, de même que, sur la pièce n^o 267, dont la copie porte « 28 mars, 6 heures du soir », l'enlèvement d'un fragment du bord supérieur a fait disparaître « 28 mars » pour ne laisser subsister que « 6 heures du soir » ;

Attendu en outre que, suivant les dépositions recueillies dans l'enquête, c'est seulement après le procès Zola qu'a commencé, au service des renseignements, l'usage d'apposer sur les pièces arrivées par la voie ordinaire la date de leur réception ; que tout concourt donc à établir non seulement que la date « avril 1894 » a été inscrite par Henry sur la pièce 26, après la copie faite par Gribelin le 31 mars ou le 1^{er} avril 1895, mais que, pour constituer rétroactivement une charge contre Dreyfus, incarcéré depuis le 15 octobre 1894, l'inscription a eu lieu après le procès Zola en 1898 dans l'intervalle entre les premiers rapports du général Gonse, qui passaient la pièce 26 sou-

silence et celui dans lequel elle est indiquée pour la première fois ;

Sur le moyen pris de la découverte de la minute du commandant Bayle concernant l'attribution de l'artillerie lourde aux armées :

Attendu que le dossier secret produit devant le Conseil de guerre de Rennes renfermait, sous le n° 83, un memento de l'agent A . . . , écrit partie en français, partie en langue étrangère, parvenu au service des renseignements le 28 décembre 1895 et ainsi traduit : « Lettre 3^e direction au sujet de 120 affecté à l'artillerie de la 9^e armée. Débrouillez pourquoi la 9^e armée n'en a pas jusqu'à présent. Une année doit manquer pour tromper. Angleterre. Torpilleurs » ;

Attendu que ce document était accompagné dans le dossier secret d'un commentaire daté du 2 octobre 1897, classé sous le n° 84, suivant lequel les recherches effectuées après la réception de la pièce 83 avaient établi que les renseignements fournis à l'agent A avaient dû être tirés d'une note, émanée de la 3^e direction et adressée le 23 mars 1893 au premier bureau de l'état-major général qui l'avait ensuite transmise au 3^e bureau, après avoir lui-même, le 27 mars, rédigé sur la question une autre note dont la copie existait encore, mais dont la minute avait disparu ; que la minute ne pouvait être l'œuvre que du commandant Bayle ou de son stagiaire, le capitaine Dreyfus ;

Attendu qu'on a conclu de là devant le Conseil de guerre de Rennes que le commandant Bayle étant au-dessus de tout soupçon, la disparition devait être imputée à Dreyfus ; que cette circonstance a été retenue contre lui par les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse comme une présomption de culpabilité ;

Mais attendu que, le 12 mars 1904, aux archives du premier bureau de l'état-major général, dans un carton portant la suscription : « Rapports au ministre, notes au chef d'état-major », il a été trouvé par le lieutenant-colonel Fournier et le capitaine Hallouin, en présence du commandant Hélie et du capitaine de Lacombe, une copie de la note du 27 mars sur laquelle le mot « minute » est écrit au crayon incontestablement de la main du commandant Bayle, qui a quitté l'état-major le 3 juillet 1895 et est mort le 20 novembre suivant ;

Attendu que, si cette pièce avait été soumise au Conseil

de guerre de Rennes, l'imputation dirigée contre Dreyfus aurait été détruite, et que rien n'aurait alors ébranlé la présomption d'innocence résultant pour lui de la date même, 28 décembre 1895, à laquelle le memento de l'agent A... était arrivé au service des renseignements ;

Attendu que de l'ensemble des moyens de revision qui précèdent, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens proposés, il résulte que des faits nouveaux ou des pièces inconnues du Conseil de guerre de Rennes sont de nature à établir l'innocence du condamné ; qu'ils rentrent dans le cas prévu par le quatrième paragraphe de l'article 143 C. inst. crim., et doivent entraîner l'annulation du jugement de condamnation rendu contre Dreyfus ; et qu'il y a lieu de rechercher au fond s'il faut dans la cause appliquer le paragraphe final de l'article 445 aux termes duquel « si l'annulation prononcée à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé » ;

Au fond :

Attendu que, devant le Conseil de guerre de Rennes, la base essentielle de l'accusation était la lettre missive, dite « bordereau », dont l'écriture et dont le texte formaient au début de la procédure les deux principales charges contre Dreyfus ; qu'il importe, tout d'abord, de les examiner successivement ;

En ce qui concerne l'écriture du bordereau :

Attendu, d'une part, que, dans l'enquête de 1899, les professeurs de l'Ecole des Chartes, Meyer, Molinier, Giry, commis en qualité d'experts, ont été unanimes à déclarer que ce document est de la main non de Dreyfus, mais de l'ancien chef de bataillon d'infanterie Esterhazy ;

Attendu, d'autre part, que le bordereau est écrit sur un papier pelure « filigrané au canevas » après fabrication de rayures en quadrillages de 4 millimètres sur chaque sens ;

Attendu qu'Esterhazy, lors des poursuites intentées contre lui sur la plainte de Mathieu Dreyfus, avait, le 7 décembre 1897, affirmé ne s'être jamais servi de papier calque ; mais qu'en novembre 1898 deux lettres de lui furent saisies, l'une du 17 avril 1892, adressée de Courbevoie au tailleur militaire Rieu ; l'autre, du 17 août 1894, adressée de Rouen à l'huissier Callé, toutes deux d'une authenticité indiscutable puisqu'elles ont été reconnues, non par Esterhazy seulement, mais par les destinataires

entendus sous la foi du serment, et toutes deux écrites sur un papier pelure, filigrané et quadrillé ;

Attendu que ce papier n'était pas d'un usage courant dans le commerce, et que, selon les constatations d'une expertise, suivie d'une contre-expertise, à laquelle il a été soumis, il présentait « les caractères de la plus grande similitude avec celui du bordereau, comme mesures extérieures du quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matière première employée à la fabrication » ;

Attendu, au surplus, qu'à diverses reprises, notamment en 1899, dans des lettres au commissaire du gouvernement Carrière, et au général Roget, puis dans une déposition reçue en 1900, par le consul général de France à Londres, Esterhazy a avoué formellement avoir lui-même écrit le bordereau ;

Attendu, sans doute, que, s'ils étaient isolés, les aveux d'Esterhazy ne suffiraient pas pour constituer une preuve décisive ; mais que, rapprochés de tous les éléments de l'information, ils doivent être tenus pour véridiques, sur ce point, quels que soient les commentaires dont il les a accompagnés sous prétexte d'expliquer sa conduite ;

Attendu, toutefois, qu'à l'appui de l'accusation, les principaux témoins à charge se sont fondés sur un travail de l'expert Bertillon, prétendant démontrer géométriquement et à l'aide du calcul des probabilités, que le bordereau était un document truqué, forgé par Dreyfus ; que celui-ci, usant d'un gabarit placé sous le papier pelure, aurait tracé, comme le révéleraient des coïncidences et des repérages, une écriture géométrique, dont la clef serait le mot « intérêt » qu'il aurait pris dans une lettre dite « du buvard », saisie à son domicile le 13 octobre 1894, émanée de son frère Mathieu Dreyfus et présentant une encoche qui serait, selon le lieutenant-colonel du Paty de Clam, « mathématiquement superposable » à une encoche du bordereau lui-même ;

Attendu que Bertillon a édifié son système, non d'après l'original du bordereau, mais d'après un document artificiel, le bordereau reconstitué par lui ; que c'est cette reconstitution qui a servi de base à l'argumentation du capitaine Valério parlant dans le même sens devant le Conseil de guerre de Rennes et à celle d'un autre officier, le commandant Cors, qui, dans un travail publié plus

tard, a proposé un autre système en désaccord du reste avec celui de Bertillon ;

Attendu que, par ordonnance du 18 avril 1904, le président de la Chambre criminelle a commis les membres de l'Institut Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Appel, doyen de la Faculté des sciences de Paris, et Poincaré, professeur à la même Faculté, pour examiner, en provoquant toutes précisions et explications de la part de leurs auteurs, les études graphologiques de Bertillon, Valério et Cors, ainsi qu'une brochure dénommée : « la Brochure verte », dont l'auteur se disant ancien élève de l'École polytechnique, ne s'est pas fait connaître et n'a pu être retrouvé ;

Attendu que les trois experts ont dressé, à l'unanimité, un rapport dans lequel ils établissent que la reconstitution du bordereau effectuée par Bertillon est fautive ; que « ces planches sont le résultat d'un traitement compliqué, infligé au document primitif, et d'où celui-ci est sorti altéré, après avoir subi une série d'agrandissements et de réductions photographiques, et même de calcages, recalcages, découpages, collages, gouachages, badigeonnages et retouches » ; que le rapport aboutit aux conclusions suivantes : « Tous ces systèmes sont absolument dépourvus de toute valeur scientifique : 1° parce que l'application du calcul des probabilités à ces matières n'est pas légitime ; 2° parce que la reconstitution du bordereau est fautive ; 3° parce que les règles du calcul des probabilités n'ont pas été correctement appliquées ; en un mot, parce que leurs auteurs ont raisonné mal sur des documents faux » ;

Attendu encore que les mêmes experts ont prouvé que les deux encoches, entre lesquelles on cherchait à établir une corrélation, avaient été faites l'une et l'autre postérieurement à la saisie des deux pièces ; que « l'encoche du bordereau » n'existait pas auparavant sur le document original, et que « l'encoche de la lettre du buvard » provient de ce que « celle-ci a figuré dans un scellé ouvert, dont les pièces étaient maintenues à l'aide d'une ficelle passant dans une encoche au bas du scellé » ;

Attendu que les études graphologiques de Bertillon et autres devant, par suite, être éliminées du débat, il reste acquis que le bordereau a été écrit par Esterhazy et non par Dreyfus ;

Attendu que le bordereau ayant été écrit par Esterhazy,

on ne comprend pas, dans l'état de la procédure, comment les pièces, dont il annonçait l'envoi, auraient été fournies par Dreyfus puisqu'on n'allègue même pas qu'ils se soient connus ;

Mais attendu que, pour l'accusation, le texte seul de cette lettre-missive, quelle que soit l'écriture, impliquerait par lui-même un acte de trahison imputable à un officier d'artillerie ayant passé par les quatre bureaux de l'état-major général conséquemment stagiaire de deuxième année, lequel ne pourrait être que Dreyfus ; qu'il est donc indispensable de se prononcer à cet égard ;

En ce qui concerne le texte du bordereau :

Attendu qu'aux termes de l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 Dreyfus était accusé « d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en procurer les moyens, en lui livrant les notes et documents » mentionnés dans sa lettre missive ou bordereau, non datée, non signée, adressée à l'agent A..., et ainsi conçue : « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, monsieur, quelques renseignements intéressants : 1° une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ; 2° une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan) ; 3° une note sur une modification aux formations de l'artillerie ; une note relative à Madagascar ; 5° le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894) ; ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier *in extenso* et ne vous en adresse la copie. Je vais partir en manœuvres » ;

Attendu que cette pièce non datée se terminant par les mots : « Je vais partir en manœuvres », et Dreyfus étant allé non aux manœuvres de septembre, mais à un voyage d'état-major en juin, l'accusation en 1894 avait supposé que le bordereau devait être du mois d'avril ou mai, et

que les pièces livrées étaient toutes antérieures à cette date ;

Attendu que, plus tard, à l'époque où l'on prévoyait que la revision du procès Dreyfus serait demandée, on s'aperçut que les documents pour la livraison desquels Dreyfus avait été condamné ne pouvaient sérieusement être considérés comme ayant un caractère confidentiel ou secret ; que, du reste, une note ministérielle du 28 mai 1898 déclarait : « Il n'y a pas un officier de l'armée française qui, partant pour les écoles à feu ou pour un voyage d'état-major, dirait : « Je vais partir en manœuvres » ;

Attendu que l'accusation, alors, changeant de système, reporta vers la fin d'août la date présumée du bordereau et soutint que Dreyfus avait dû fournir des renseignements secrets ou confidentiels sur des travaux de l'état-major postérieurs au mois de juillet ; qu'elle ajouta que si, en réalité, il n'était pas allé aux manœuvres de septembre, il avait pu, jusqu'à la fin d'août, croire qu'il irait ;

Attendu qu'ainsi l'accusation reposait sur des hypothèses et des conjectures, nécessairement contestables, puisque, dans l'ignorance où l'on était de la teneur des notes envoyées à l'agent A.... on n'était pas à même d'en apprécier la valeur, ni d'en déterminer avec certitude la provenance ;

Attendu, d'ailleurs, que le bordereau commençait par ces mots : « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, monsieur, quelques renseignements intéressants », mais que si l'auteur était un capitaine d'artillerie breveté stagiaire de 2^e année à l'état-major général, on ne concevait pas que l'agent A... fut si peu empressé à lui donner de ses nouvelles ; que la phrase s'expliquait au contraire si elle émanait d'un simple officier d'infanterie répondant au signalement de celui qui, plus tard, à Bâle, fut, d'après l'enquête de 1899, dénoncé au commandant Henry comme ayant, en 1893 ou 1894, fourni à l'étranger des renseignements de si peu d'importance qu'on avait fini par le remercier ;

Attendu, en outre, qu'il est incontestable qu'avant l'arrestation de Dreyfus, avaient été commis des actes de trahison ou d'espionnage dont on ne peut le rendre responsable ; que deux employés civils, Boutonnet et Greiner, avaient été condamnés, l'un à cinq ans de prison

en 1890, l'autre à vingt ans de travaux forcés en 1892; — que, d'un autre côté, d'après la pièce 371 du dossier secret, l'agent B..., en 1894, recevait d'un informateur, dont le nom commence par la lettre P, « beaucoup de choses très intéressantes »; que, d'après la pièce 83, l'agent A..., en décembre 1895, était renseigné sur l'attribution de l'artillerie lourde aux armées, Dreyfus étant alors incarcéré depuis plus d'une année, — et que, d'après la pièce 26, l'agent B... écrivait, le 28 mars 1895, à l'agent A..., qu'il aurait l'organisation des chemins de fer »;

Attendu que cette organisation, préparée dans le 4^e bureau, dont Dreyfus avait fait partie, ne fut certainement pas livrée par lui, puisque cinq mois après son incarcération, elle n'était pas encore en la possession de l'agent B...; qu'une personne autre que lui la promettait donc en mars 1895; et qu'aucun autre officier du 4^e bureau n'étant soupçonné, l'on est bien forcé d'admettre que le traître n'appartenait pas à l'état-major de l'armée; d'où il suit que les notes dont le bordereau annonçait l'envoi et dont la teneur reste ignorée, pouvaient également n'être pas l'œuvre d'un officier d'artillerie stagiaire à l'état-major, comme on le prétendait;

Attendu que le doute sur ce point ne saurait subsister, en présence de la nouvelle enquête de la Chambre criminelle; que l'examen du dossier de Greiner, condamné le 6 septembre 1892 à vingt ans de travaux forcés pour espionnage et vol qualifié, a permis de constater que cet employé civil du ministère de la Marine avait livré des documents parmi lesquels figuraient deux rapports de la commission d'expérience de Calais sur le canon 120 court; et qu'une commission, composée de quatre généraux, désignés par le ministre de la Guerre, le 5 mai 1904 — le général de division Balaman, du cadre de réserve, ancien président du comité technique de l'artillerie, le général de division Villien, inspecteur permanent des fabrications de l'artillerie — le général de brigade Brun, commandant l'École supérieure de guerre — le général de brigade Séard, du cadre de réserve, ancien directeur de l'École de pyrotechnie, — a rédigé un rapport dans lequel, à l'unanimité, ils déclarent : 1^o qu'un officier d'artillerie, commettant un acte de trahison, n'aurait pas, dans un écrit en 1894, présenté comme « intéressants » des renseignements sur le canon de 120

et le frein hydraulique universellement connus depuis longtemps, mais qu'il aurait pris soin de spécifier, comme fait l'objet de sa « note », le canon de 120 court et le frein hydropneumatique dont la création était récente; que, du reste, « il était possible, et on peut dire facile, pour un grand nombre d'officiers, artilleurs ou non, de se procurer les moyens de fournir le canon de 120 court et sur son frein hydropneumatique une note donnant des renseignements intéressants », sans être pourtant « assez complets et assez précis pour permettre la construction d'un frein hydropneumatique pareil à celui du 120 court »; 2° qu'un officier d'artillerie n'aurait pas, dans un écrit, employé cette expression, insolite et anormale sous sa plume, « la manière dont la pièce s'est conduite »; 3° qu'un officier d'artillerie n'aurait pas dit ne pouvoir qu'avec une extrême difficulté se procurer le projet de manuel de tir du 14 mars 1894, puisque « ce projet de manuel, dont plus de 2,000 exemplaires avaient été envoyés par la 3^e direction, ne pouvait être confidentiel, mais devait servir aux écoles à feu et être par suite l'objet d'instructions faites, non seulement aux officiers de l'armée active et aussi à ceux de la réserve, et même aux sous-officiers que l'on doit exercer à remplir les fonctions de chef de section »; 4° que si la « note sur une modification aux formations de l'artillerie », visait les dispositions prises de juin à août 1894 pour la mobilisation des régiments d'artillerie le traître n'aurait pas employé le mot « formation » qui ne sert de titre à aucune des pièces du volumineux dossier existant à la 3^e direction, pièces intitulées, « tantôt mobilisation des régiments d'artillerie », tantôt « organisation de l'artillerie » dans le plan de 1893; qu'il aurait fait usage « de ces mots plus imposants »; et que, en « dévoilant une partie si importante de la mobilisation générale, il aurait fourni un renseignement d'une importance telle qu'il n'eût pas un seul instant senti le besoin de corser son envoi, de battre les buissons pour réunir un assemblage disparate de documents quelconques, comme l'a fait l'auteur du bordereau, s'efforçant visiblement de remplacer la qualité par la quantité »; qu'au contraire, en s'exprimant comme il l'a fait, il a dû avoir simplement en vue le projet de révision du règlement sur les manœuvres de batteries attelées, dans lequel le mot « formation » constituait « le titre vingt fois répété de tous les para-

graphes » ; que « les régiments de la troisième brigade d'artillerie étaient chargés d'essayer pendant leur séjour au camp de Châlons en juillet et août 1894 ce projet de règlement » ; qu'il était « entre les mains des officiers » ; et que si l'on suppose la présence au camp de Châlons d'un officier « en quête de documents à livrer », il a pu, même n'appartenant pas à l'artillerie, l'avoir « pendant le peu de temps nécessaire pour y copier la partie réellement intéressante, c'est-à-dire les formations de guerre » ;

Attendu que, sur ce point, la commission des généraux experts conclut dans les termes suivants : « On reconnaîtra que cette hypothèse prend un singulier caractère de probabilité si l'on veut bien remarquer que les trois nouveautés essayées au camp de Châlons en 1894 étaient le manuel de tir, le canon de 120 court (le canon de 120 long a été aussi tiré avec son frein hydraulique) et le projet de règlement sur les batteries attelées, nouveautés qui se trouveraient ainsi faire justement l'objet des trois notes du bordereau se rapportant à l'artillerie » ;

Or, attendu qu'au camp de Châlons où Dreyfus n'était pas en août 1894, était Esterhazy qui, d'après l'enquête de 1899, se tenait à l'affût d'informations relatives aux « choses de l'armée » et surtout à l'artillerie ; que précisément le journal la *France militaire*, dans ses numéros des 11 et 13 août, appelait l'attention sur les expériences du camp de Châlons concernant les trois nouveautés dont parlent les généraux experts ; et que le même journal, dans le numéro du 15, entreprenait, au sujet de l'expédition de Madagascar (qui fait l'objet de la quatrième note du bordereau) une série d'articles dans lesquels les renseignements avaient pu être puisés ;

Attendu — quant au manuel de tir — qu'il convient d'ajouter qu'Esterhazy, vers la fin du mois d'août 1894, avait cherché à l'avoir en communication du lieutenant d'artillerie Bernheim, qui lui avait remis, sans parvenir ensuite à se les faire restituer, le règlement sur les bouches à feu de siège et une régielette de correspondance, et que vainement on a invoqué contre Dreyfus la déposition du colonel Jeannel, déclarant lui avoir prêté, en juillet, pendant quarante-huit heures, un des trois exemplaires du manuel de tir déposés à la section technique du 2^e bureau ;

Attendu que Dreyfus, expliquant par une confusion involontaire cette déclaration, a affirmé avoir emprunté seulement le manuel de tir allemand dont il avait besoin pour un travail sur l'artillerie de l'armée allemande ; que, du reste, dans l'hypothèse même où les souvenirs du colonel ne seraient pas erronés, Dreyfus, ayant, dès le mois de juillet, rendu l'exemplaire emprunté, ne l'aurait pas, à la fin d'août, offert à l'agent A..., et que stagiaire à l'état-major, il n'aurait pas écrit : « Je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours ; le ministre de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et les corps en sont responsables » ;

Attendu — quant à la « note sur les troupes de couverture » et au membre de phrase additionnel, « quelques modifications seront apportées par le nouveau plan », — que, d'une part, le *Journal des Sciences militaires*, dans un numéro de mai 1894, publiait une étude sur « le 6^e corps et les troupes de couverture » ;

Attendu que, d'autre part, au troisième bureau, d'après l'enquête de 1899, des documents très importants et secrets étaient copiés, non pas uniquement par des officiers, mais, contrairement aux règlements, par des secrétaires (sous-officiers, caporaux ou soldats) ; que des indiscretions ont pu, de bonne foi, être commises ; qu'elles ont pu l'être même par des stagiaires causant avec des camarades de l'armée ; que l'article du journal et les conversations entendues au camp de Châlons ou ailleurs étaient de nature à fournir, pour la rédaction d'une note dont le texte demeure inconnu, des informations plus ou moins précises et plus ou moins exactes sur les troupes de couverture et les modifications arrêtées déjà pour entrer en vigueur avec le nouveau plan ;

Attendu enfin que le bordereau se termine par les mots « je vais partir en manœuvres » ; mais que Dreyfus, en 1894, n'est pas allé aux manœuvres de septembre et n'a pu croire au mois d'août qu'il irait ; qu'en effet, une circulaire ministérielle du 17 mai, mise à exécution en juillet par l'envoi dans les régiments des stagiaires de première année, excluait pour eux comme pour les stagiaires de seconde année toute participation aux manœuvres de septembre ; et qu'entendu comme témoin dans la nouvelle enquête le capitaine de Puydraguin a déclaré qu'ayant été plus tard interrogé sur ce point par le lieutenant-colonel Henry, il avait remis à celui-ci une note

non retrouvée depuis lors, portant que, dès le printemps de 1894, les stagiaires avaient été avertis et savaient qu'ils ne devaient pas aller aux manœuvres cette année-là ;

Attendu, au contraire, qu'Esterbazy, dont le régiment, le 74^e d'infanterie, a assisté aux manœuvres de forteresse de Vaujours, a pu, bien que dispensé en sa qualité de major, avoir l'intention de s'y rendre à titre individuel ; et que l'expression incorrecte « partir en manœuvres » se rencontre sous sa plume dans des lettres dont une remontant à 1886 et une autre, datée du 17 août 1894, contemporaine, par conséquent, du bordereau ;

Attendu qu'ainsi, au point de vue soit de l'écriture, soit du texte, l'accusation, dont le bordereau était la base légale est entièrement injustifiée ; et que l'on s'est trouvé dans l'impossibilité absolue d'indiquer d'une façon plausible à quel mobile Dreyfus, riche, et parvenu jeune à une situation brillante dans l'armée, aurait obéi pour commettre un si grand crime ;

Attendu pourtant que l'on a soulevé contre lui diverses accusations accessoires dont le Conseil de guerre de Rennes n'était pas régulièrement saisi ; mais qu'il faut d'abord écarter celles dont l'inanité a été prouvée par la découverte de la minute du commandant Bayle (attribution de l'artillerie lourde aux armées) et par la falsification de la pièce 26 (organisation des chemins de fer) ;

Attendu que l'on a accusé Dreyfus (pièces 76 à 82 du dossier secret) d'avoir, en 1889 et 1890, quand il était à l'Ecole de pyrotechnie de Bourges, livré sur un papier pelure que l'on prétendait analogue à celui du bordereau la copie d'une instruction relative aux chargements des obus en mélinite ;

Mais attendu que, suivant l'expert Bertillon lui-même, l'écriture ne pouvait lui être attribuée ; que pour le papier, aucune analogie n'existait ; et que cette instruction avait été élaborée à la section technique de la direction de l'artillerie où était employé aux archives Boutonnet, condamné pour espionnage à cinq années d'emprisonnement, le 20 août 1890.

Attendu que l'on a aussi accusé Dreyfus (pièces 67 à 75) d'avoir révélé le secret de la fabrication de l'obus Robin, qui était étudié à l'Ecole de pyrotechnie de Bourges ; mais que rien dans la cause n'autorise de tels soupçons ;

Attendu que le rapport des généraux experts déclare : « On ne cherchait pas à tenir secret le principe de cet

obus, car le bulletin n° 8 des « questions à l'étude », en date du 1^{er} juillet 1888, bulletin non confidentiel, qui était en permanence sur toutes les tables des bibliothèques de toutes les écoles d'artillerie, faisait connaître ce principe et donnait même le dessin d'un obus de 57 millimètres qui en constituait une première application, quelques mois après (1^{er} janvier 1890), le bulletin n° 2, toujours non confidentiel, donnait non seulement le dessin d'un obus Robin de 80, mais encore une description complète du chargement » — et plus loin : « Aucun des dispositifs employés par les Allemands ne concordent ni avec ceux de l'obus Robin, ni même avec aucun de ceux qui ont été essayés en divers moments à l'École de pyrotechnie ; du reste, leur obus est de 1894, tandis que le nôtre n'a été adopté qu'en 1893 » ;

Attendu, en outre, qu'au nombre des documents livrés par l'espion Greiner, se trouvait un rapport de la commission d'expériences de Bourges contenant non seulement des renseignements très détaillés sur l'obus Robin et sur son chargement, mais aussi le plan à grande échelle de cet obus ;

Attendu que l'on a encore accusé Dreyfus (pièces 27 à 82) d'avoir livré à l'agent A... des cours confidentiels de l'École de guerre, professés en 1893-1894, alors qu'il n'était plus à cette école ; que l'accusation se fondait sur ce qu'un fragment de la troisième partie des cours à peu près semblables de 1890-1892 manquait dans la collection saisie chez lui et que le manquant était constaté dans un procès-verbal du 20 novembre 1898, signé par le chef de bataillon Rollin et le capitaine Cuignet ;

Mais attendu que la constatation faite par ces deux officiers était inexacte ; qu'il se sont aperçus peu de temps après de leur erreur ; qu'ils ne l'ont pourtant pas rectifiée dans un second procès-verbal, et que le commandant Rollin, bien qu'interpellé par l'un des juges, s'est abstenu de la signaler au Conseil de guerre de Rennes ;

Attendu que les charges accessoires ainsi accumulées disparaissent donc ; et que, ne pouvant s'appuyer sérieusement ni sur les déclarations attribuées au témoin Vafcarlos par un agent suspect ni sur des dépositions évidemment mensongères, comme celles du témoin Cernuski, l'accusation a, en définitive, invoqué contre Dreyfus : 1° ses prétendus aveux ; 2° le dossier secret ;

En ce qui concerne les prétendus aveux :

Attendu qu'avant comme après sa condamnation du 22 novembre 1894 Dreyfus n'a jamais cessé de se proclamer innocent ;

Attendu qu'il l'a crié à plusieurs reprises en passant devant le front des troupes le jour où il a été dégradé, 3 janvier 1895.

Attendu, toutefois, que le capitaine de la garde républicaine Lebrun-Renaud, qui, avant la dégradation se trouvait avec lui dans une salle de l'Ecole militaire, a affirmé l'avoir entendu prononcer certaines paroles qu'on a prétendu être des aveux, mais au sujet desquelles lui-même a dit, en 1899, devant la Chambre criminelle : « On peut très bien ne pas considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux ; si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en a pas été fait » ;

Attendu qu'après enquête l'arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 a refusé de voir dans ces propos, tels qu'ils étaient relatés, un aveu de culpabilité, parce que non seulement ils débattaient par une protestation d'innocence, mais qu'il n'était pas possible d'en fixer le sens exact et complet à raison des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renaud et celles des autres témoins ;

Attendu que si le général Mercier, alors ministre de la Guerre, avait pris un seul instant ces propos au sérieux quand ils lui furent répétés, il n'aurait pas manqué d'en faire dresser procès-verbal, et surtout de faire interroger Dreyfus sur la nature et l'importance des documents livrés, puisque tel avait été le but de l'entretien que, par son ordre, le commandant Du Paty de Clam, chargé de provoquer des aveux, avait eu avec le condamné le 31 décembre précédent ;

En ce qui concerne le dossier secret :

Attendu que la cour ne peut passer successivement en revue toutes les pièces de ce dossier dont un très grand nombre sont sans intérêt et sans portée dans la cause ;

Attendu que, pour des motifs exprimés déjà, il est inutile de revenir sur les pièces 25, 26, 27 à 32, 67 à 82, 83 et 84, 257 et 371, ci-dessus examinées, et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux pièces 14 et 14 bis, 22 à 24, 40 et 41, 45 et 45 bis, 48 à 60, etc., qui ne sauraient, dans les termes où elles sont conçues, incriminer Dreyfus ;

Attendu que les pièces 44 et 44 bis sont la prétendue reconstitution d'une dépêche chiffrée adressée le 2 novem-

bre 1894 par l'agent B... ou en son nom, à son gouvernement, le lendemain du jour où l'arrestation de Dreyfus était annoncée par la presse ;

Attendu que cette reconstitution, qui aurait été de mémoire faite au service des renseignements en 1898, est inexacte ; qu'en effet, lors de l'enquête de 1899, l'Administration des télégraphes a produit le décalque officiel qui, immédiatement pris sur papier mince (tandis qu'une copie conforme était envoyée au ministère des Affaires étrangères), reproduisait et devait remplacer l'original destiné à être, l'année suivante, détruit en exécution des règlements ;

Attendu que, le 27 avril 1899, a été dressé un procès-verbal constatant que « le général Chamoin et le commandant Cuignet, délégués du ministre de la Guerre, et le secrétaire d'ambassade Paléologue, délégué du ministre des Affaires étrangères, se sont réunis dans le cabinet du premier président à l'effet de procéder au déchiffrement du décalque du télégramme du 2 novembre 1894, tel qu'il a été remis au premier président par l'Administration des Postes et Télégraphes, avec les explications contenues dans la lettre du chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat de cette Administration, en date du 22 avril 1899 ; la traduction opérée de concert par les trois délégués, a fait ressortir la version suivante : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse » ;

Attendu qu'on ne peut opposer à Dreyfus, comme une preuve de culpabilité, cette dépêche, puisqu'elle fait présumer au contraire que l'agent B... n'avait pas de relations avec lui ;

Attendu que les pièces 66 et 66 bis concernent un brouillon de rapport non signé d'un attaché militaire appartenant à une nationalité autre que celle des agents A... et B... ; qu'il en résulte que cet officier en 1897, ne pensant pas que Dreyfus eût été condamné sans preuve, le tenait pour coupable ; mais qu'en 1899, il a changé d'avis ; que l'accusation, d'ailleurs, si elle voulait faire appel aux déclarations des étrangers, devait forcément reconnaître qu'officielles ou non, elles étaient formelles et nombreuses à la décharge de Dreyfus ;

Attendu, sans aucun doute, que, sinon devant le Con-

seil de guerre de Rennes, du moins autour de lui, dans la presse et dans le public, un bruit avait été répandu, d'après lequel la pièce, présentée comme étant le bordereau saisi, ne serait que la copie sur papier pelure du bordereau original portant de la main d'un souverain étranger une annotation accusatrice contre Dreyfus ;

Mais attendu que, dans leurs dépositions reçues sous la foi du serment en 1904, cette allégation (ainsi que celle d'une prétendue lettre du même souverain) a été absolument démentie par le président Casimir-Périer, les généraux Mercier, Billot, Zurlinden, de Boisdeffre, Gonse, Rogé, les lieutenants-colonels Picquart, Du Paty de Clam, Rollin, et les autres officiers du service des renseignements, que le général Mercier a dit notamment : « C'est une légende complètement inexacte, rien, rien, rien n'a pu y donner lieu » ; que cette légende doit être mise à néant ;

Attendu, en dernière analyse, que de l'accusation portée contre Dreyfus, rien ne reste debout ; et que l'annulation du jugement du Conseil de guerre ne laisse rien subsister qui puisse à sa charge être qualifié crime ou délit ;

Attendu, dès lors, que par application du paragraphe final de l'article 445 aucun renvoi ne doit être prononcé ;

Par ces motifs,

Annule le jugement du Conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire, par application des art. 76 et 463 C. pén. et 1^{er} de la loi du 8 juin 1850 ;

Dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée ;

Donne acte à Dreyfus de ce qu'il déclare renoncer à demander l'indemnité pécuniaire que l'art. 446 C. inst. crim. permettait de lui allouer ;

Ordonne qu'en conformité de cet article le présent arrêt sera affiché à Paris et à Rennes et sera inséré au *Journal Officiel*, ainsi que dans cinq journaux, au choix de Dreyfus ;

Autorise Dreyfus à le faire publier aux frais du Trésor et au faux des insertions légales dans cinquante journaux de Paris et de province, à son choix ;

Ordonne que l'arrêt sera transcrit sur les registres du Conseil de guerre de Rennes et que mention en sera faite en marge de la décision annulée.

La Réintégration dans l'Armée du capitaine Dreyfus et du colonel Picquart

A la suite de l'arrêt de la Cour de cassation le Parlement a adopté les deux lois suivantes qui ont été promulguées au *Journal Officiel* du 14 juillet 1906 :

I

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le capitaine d'artillerie breveté Alfred Dreyfus est, par dérogation à l'article 4 de la loi du 20 mars 1880, modifiée par celle du 2^e juin 1890, promu chef d'escadron, pour prendre rang du jour de la promulgation de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,

EUG. ETIENNE.

Le Président du Conseil, Ministre de la Justice,
F. SARRIEN.

II

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le lieutenant-colonel d'infanterie breveté en réforme Picquart (Marie-Georges) est réinté-

gré dans les cadres de l'armée et promu général de brigade, pour prendre rang du 10 juillet 1903. Le temps passé par le lieutenant-colonel Picquart dans la position de réforme lui sera compté comme temps d'activité.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

A. FALLIÈRES,

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,
EUG. ETIENNE.

Le Président du Conseil, Ministre de la Justice,
F. SARRIEN.

L'interpellation de M. Francis de Pressensé

Voici le compte-rendu sténographique officiel de la discussion qui a eu lieu le 13 juillet, à la Chambre des Députés, de l'interpellation de M. Francis de Pressensé sur les mesures que la Gouvernement compte prendre à la suite de l'arrêt de la Cour de Cassation :

M. LE PRÉSIDENT. — La Chambre se rappelle que dans la séance d'hier soir elle a sursis à statuer sur la suite de l'interpellation de M. Francis de Pressensé, relative aux mesures que le Gouvernement compte prendre, à la suite de l'arrêt de la cour de cassation, soit pour réparer les injustices commises, soit pour exercer les sanctions disciplinaires à l'égard des officiers dont la procédure de révision a révélé les manœuvres criminelles ou frauduleuses postérieurement à l'amnistie de 1899.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. ETIENNE, ministre de la guerre. — Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre. (*Très bien ! Très bien !*)

VOIX NOMBREUSES. — Tout de suite !

M. LE PRÉSIDENT. — On demande la discussion immédiate. (*Oui ! Oui !*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. de Pressensé pour développer son interpellation.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Messieurs, vous comprendrez que c'est avec émotion que je monte à cette tribune à l'heure actuelle, d'une part pour célébrer avec vous le triomphe de la justice et la clôture judiciaire de cette grande crise, d'autre part pour prendre acte des réparations auxquelles le Gouvernement nous a associés en ce qui concerne l'une des plus grandes iniquités qui aient été commises dans les temps modernes, et aussi pour demander au Gouvernement s'il ne compte pas donner quelque satisfaction plus ample à la conscience nationale.

Mon émotion est d'autant plus naturelle que je ne peux pas me soustraire à un souvenir. Le jour où nous délibérons, il y a précisément, presque jour pour jour, huit ans que dans cette enceinte même nous assistions, grâce à une défaillance momentanée de l'esprit public, à un triomphe apparent du crime et à une défaite, qui semblait irrévocable, de la cause du droit, grâce à la production d'un faux.

Et aujourd'hui, 13 juillet 1906, il y a huit ans jour pour jour que les portes des prisons de la République s'ouvraient devant le colonel Picquart, qui était coupable, lui, d'avoir vu la vérité, d'avoir voulu la dire, de n'avoir pas voulu se rendre complice du supplice d'un innocent, et d'avoir découvert un faux et d'avoir voulu le dénoncer au Gouvernement. (*Très bien ! Très bien !*)

Il y a quelquefois de ces rencontres, je dirai de ces revanche que la justice nous offre, et il y a vraiment une haute convenance morale que la cour suprême ait fait la lumière définitive précisément le lendemain de l'anniversaire du jour où nous avions assisté à cette éclipse momentanée de la générosité et de la lucidité du peuple

français qui est en général si épris de droit et de lumière.

Il est aussi tout à fait concevable que nous nous occupions de ces choses à la veille de l'anniversaire du jour où nos pères ont pris la Bastille, non pas assurément pour renverser les pierres d'une forteresse, mais pour détruire un monument qui était pour eux le symbole de l'iniquité, de l'arbitraire et de l'oppression. (*Très bien ! Très bien !*)

A l'heure actuelle, on peut dire que le drame judiciaire est clos, que le droit a été dit, que l'innocent a recouvré officiellement l'honneur que depuis huit ans il avait reconquis pour tous ceux qui avaient des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

L'artisan sans tache de cette grande œuvre de justice vient de recevoir le tribut du respect, de la reconnaissance, de l'admiration méritée du peuple de France qui va trouver en lui désormais, avec un champion stoïque du droit, un officier de premier ordre qui pourra lui rendre des services incomparables sur d'autres terrains.

Aussi, messieurs, je m'associe avec joie à l'allégresse universelle en ce grand jour. Je salue avec joie l'œuvre de la cour de cassation ; je salue avec joie le courage avec lequel cette haute magistrature a su se mettre au-dessus de la tempête d'outrages et de calomnies qui s'était déchaînée sur elle ; elle ne s'est pas préoccupée de ce qui avait été fait ici dans une heure de défaillance ; elle ne s'est pas préoccupée de cette loi de dessaisissement qui ne laissera de souvenir et de trace dans notre histoire que pour flétrir ceux qui en ont été les auteurs. Je suis heureux également de saluer ceux qui ont été les initiateurs de la seconde revision, M. Combes et le général André qui, avec leur loyauté et leur fermeté, ont travaillé efficacement à cette œuvre de justice. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je remercie le ministère actuel qui a bien voulu nous offrir ce que j'appellerai un commencement de réparation toutes les réparations matérielles qui étaient possibles pour ce qu'avaient souffert d'une part l'innocent, par un supplice sans nom ; d'autre part, par une iniquité sans égale, le colonel Picquart...

M. ANTHIME-MÉNARD. — Qui a fait arrêter le colonel Picquart ? N'est-ce pas M. Sarrien qui était ministre de la justice dans le cabinet Brisson ? (*Bruit à gauche.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Malgré cela, messieurs, j'estimerai manquer au premier de mes devoirs, si je ne déclarais satisfait à l'heure actuelle, et si je ne posais pas au Gouvernement, dès maintenant, les questions qui, j'en suis sûr, sont déjà posées au fond de la conscience de la plupart d'entre vous, et qui monteraient spontanément à vos lèvres si je ne les posais moi-même à cette tribune.

Et quand je parle ici, messieurs, j'ai bien le droit de dire que je ne parle pas seulement en mon nom personnel, moi qui me fais honneur, et qui me ferai honneur jusqu'à la fin de ma vie d'avoir pris la place que j'ai prise et d'avoir joué le rôle que j'ai assumé dans ce grand combat. Non ! je ne parle pas seulement en mon nom personnel, je sens autour de moi se presser toute la foule de ces grands citoyens qui ont pris parti, eux, dans cette bataille, qui n'ont pas calculé quels en étaient les risques et les dangers, qui ne se sont pas demandé de quel côté étaient les chances, et, au début, certes, nous n'avions pas la force, nous étions une poignée d'hommes qui luttions contre une opinion presque unanime. Ils se sont jetés dans la bataille, ce sont eux qui ont contribué le plus efficacement au triomphe du droit. Grâce au sort cruel, ils sont tombés sur le chemin ; ils n'ont pas eu la joie et la consolation de voir le triomphe que nous saluons aujourd'hui et dont ils ont été les bons ouvriers.

C'est leur voix que je voudrais vous faire entendre à la place de la mienné. Je voudrais que ces hommes fussent à la tribune à l'heure actuelle. Ils vous diraient avec éclat, avec force, ce qu'il est indispensable de faire à côté des réparations déjà accordées. Permettez-moi de les rappeler rapidement à votre souvenir.

Ces hommes, c'étaient tout d'abord Bernard Lazare qui s'était jeté dans la mêlée avec toute l'ardeur de son tempérament chevaleresque et avec sa raison critique formée aux bonnes méthodes scientifiques, nourri du suc des bonnes lettres. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*) Il eut le courage, il eut l'héroïsme de secouer la consigne et le joug du silence universel, d'attaquer un préjugé unanime.

Avec lui il y eut Scheurer-Kestner, ce noble enfant de l'Alsace. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre*), qui avait puisé sa clairvoyance dans son patriotisme même, qui dès le premier jour sut démêler, deviner, dénoncer toutes les fraudes,

tout le crime du nationalisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

A côté de lui était ce grand savant qui s'appelait Grimaux. (*Nouveaux applaudissements.*) Avec la naïveté, avec la candeur d'un vrai savant, il s'était imaginé qu'il suffisait que la vérité fût démontrée pour qu'elle triomphât; et il a succombé infiniment moins aux blessures, pourtant bien cruelles qui furent infligées à ses intérêts et à son cœur, qu'à l'espèce de désespérance qui s'était saisie de lui quand il avait vu la défaillance de la France et quand il avait vu le pays de la Révolution infidèle à ses traditions, à son génie, à sa générosité.

C'était Trarieux, qui nous a montré ce que le culte du droit peut donner d'intuition du juste, et combien la fidélité obstinée et simple à un grand devoir hausse le caractère d'un homme, élargit son esprit et ennoblit sa destinée. (*Applaudissements.*)

Enfin, il y avait surtout, par dessus tous, Zola, le grand Zola (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*); Zola, que son amour passionné de la vérité dans tous les ordres avait préparé, prédestiné pour être le serviteur dévoué d'une grande cause. Il n'hésita pas, à la voix de sa conscience, à quitter le calme des lettres sérénines, pacifiques, des lettres glorieuses et à se jeter en pleine mêlée.

Il n'a pas calculé, quand il a sonné en quelque sorte dans son *J'accuse* le boute-selle de cette croisade nécessaire; il s'est jeté dans la bataille pour s'y tenir jusqu'au bout au premier rang et pour y porter et y recevoir les coups les plus cruels. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Eh bien, ce sont ces hommes que vous devriez entendre à ma place. Ce sont eux qui vous diraient aujourd'hui: Ah certes! nous saluons avec joie la réparation que vous nous offrez pour celui qui, innocent, a souffert si cruellement et si stoïquement à l'île du Diable; nous saluons la réparation que vous offrez à Picquart, au témoin sans peur et sans reproche de la vérité et de la justice (*Nouveaux applaudissements*); mais cela ne suffit pas, et cela ne peut pas suffire parce qu'il n'y a pas eu seulement ces victimes-là, si dignes d'intérêt qu'elles soient; il y a eu une autre victime, une victime plus grande encore que tous ceux-là; ce fut la France elle-même, la France que l'on a essayé d'égarer, la France que l'on a essayé d'arra-

cher à ses traditions, la France que l'on a essayé de tourner contre son propre génie, la France dont on a essayé de faire un instrument du bas antisémitisme et des crimes du nationalisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Messieurs, c'est la France elle-même qui vous dira qu'elle vous demande au nom, je dirai de la morale publique, autre chose que ce que vous nous offrez. Oh ! je sais très bien quelle est l'objection qu'on va me présenter tout d'abord ; on va me dire que l'amnistie nous empêche d'exercer des répressions et de faire appel aux justes lois.

Je le sais bien, messieurs, cette amnistie, qui aurait singulièrement besoin d'être amnistiée elle-même (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), cette amnistie qui a soulevé dès le début des protestations d'hommes qui n'étaient assurément pas des hommes de vengeance et de représailles, nous interdit à l'heure actuelle de traîner sur le banc des accusés, à la cour d'assises, afin de recevoir la sentence qu'il a méritée, celui qui a accumulé pour couvrir le crime initial de 1894 les crimes sur les crimes, celui qui a amoncelé les faux sur les faux, les faux témoignages sur les faux témoignages, les collusions sur les collusions, les forfaitures sur les forfaitures. Oh ! je le sais, nous ne pouvons pas aujourd'hui le traîner devant cette juridiction. Je le sais, nous ne pouvons pas aujourd'hui donner à la France, à cette démocratie, la grande leçon dont elle a besoin, une leçon d'égalité devant la loi. Nous devrions pouvoir lui démontrer que, dans ce pays de France, la peine est égale pour les grands et pour les petits criminels ; nous aurions besoin de lui montrer par un fait éclatant que, dans ce pays de France, la justice ne réserve pas toutes ses sévérités implacables, toutes ses rigueurs impitoyables pour les petits délinquants, pour ceux dont la position même, dont la misère fait l'excuse et la circonstance atténuante, alors qu'elle réserve ses indulgences, ses faveurs, ses complicités pour les grands délinquants, dont la position privilégiée accroît singulièrement la responsabilité et centuple la criminalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Si je regrette profondément que nous ne puissions donner cette leçon nécessaire à la France, ce n'est pas parce que, nous autres, nous aurions souhaité je ne sais

quelles représailles. Non, nous n'avons pas, nous, des âmes de bourreaux et même, pour venger la double boucle, pour venger toutes les infamies qui se sont commises, nous ne voudrions pas faire souffrir la chair des plus coupables de ces criminels. Ce que nous aurions voulu, c'est qu'on traînât le grand criminel devant le jury, c'est qu'on l'assît sur le banc des accusés, c'est qu'il reçût en pleine figure le verdict du jury et la sentence de la cour. Après cela, on aurait pu lui faire une grâce dédaigneuse, qui aurait épargné sa chair, mais il aurait porté éternellement sur son front le fer rouge et la flétrissure de cet inexorable condamnation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. EUGÈNE RÉVEILLAUD. — Il portera quand même la flétrissure.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Et pourtant, messieurs, bien que je regrette notre impuissance à cet égard, je me demande quelquefois si nous n'avons pas pourtant une compensation.

Assurément, messieurs, quelque vieilli, quelque obstiné qu'on soit dans le crime, quelque front d'airain qu'on se soit fait, quand bien même on possède une conscience totalement endurcie, quand bien même cette espèce de complicité effroyable de l'esprit de parti fait qu'on peut trouver encore la consolation furtive de poignées de mains secrètes, je sais bien quel doit être l'état d'âme de cet homme rendu à lui-même. Je sais bien quelles doivent être les tête-à-tête du général Mercier avec lui-même (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), je sais bien quelle doit être sa rancœur, son dégoût de lui-même quand il songe à tous les attentats qu'il a accumulés. Oui, messieurs, les Erinnyes les plus redoutables ne sont pas toujours celles qui ont poursuivi jusque dans la folie le fils de Clytemnestre.

M. MAURICE BARRÈS. — Sa conscience est fort tranquille, croyez-le.

A l'extrême gauche. — Tant pis pour lui ! cela prouve qu'il est encore plus criminel que nous ne pensions.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Il y en a d'autres au vol silencieux desquelles on n'échappe pas, à la hantise obstinée desquelles on ne saurait se soustraire et je suis bien sûr que quand un homme rencontre partout le mépris dans le regard de tous ses concitoyens, quand il rentre dans son for intérieur et qu'il s'y heurte uniquement aux

fantômes de ses crimes et aux spectres de ses victimes, je sais bien que le sort de cet homme n'est pas à envier, la patrie ne l'a épargné que pour le livrer à un enfer intérieur. Tel est, j'en suis certain, le sort du général Mercier à cette heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. MAURICE BARRÉS. — Il a l'estime de beaucoup de bons Français. (*Bruit.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Malgré ce qu'il y a de salulaire dans cette discipline à laquelle il ne peut pas échapper, en dépit de son inconscience phénoménale et criminelle, cela ne peut pas suffire et cela ne peut pas nous suffire. Il y a une œuvre à compléter, une œuvre d'hygiène et de salubrité morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Je reconnais parfaitement que l'amnistie ne nous permet pas, je le répète, de le traîner devant les tribunaux et de demander la répression nécessaire; mais vous nous avez dit vingt fois, dans la discussion de la dernière amnistie et des amnisties antérieures qu'il ne faut pas confondre les choses disciplinaires et les choses pénales, et que l'amnistie ne touche pas aux questions disciplinaires. Ce que vous avez invoqué, quand il s'agissait des facteurs, permettez-moi de l'invoquer — je rougis de devoir établir un parallélisme — quand il s'agit du général Mercier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

En outre, à qui ferait-on croire qu'une amnistie pourrait vous imposer l'obligation de garder au service de la France des hommes qui ont tenté de la déshonorer, qui ont essayé de l'entraîner dans la voie qui n'est pas sienne et de lui faire admettre qu'il est des infamies qu'on peut commettre et qu'on doit exercer sous prétexte de patriotisme? Non, vous n'y êtes pas forcés, vous ne pouvez pas y être contraints.

Je sais bien que la loi actuelle sur l'état des officiers distingue entre le grade et l'emploi, que si vous voulez leur enlever leur grade ce ne peut être que dans certains cas déterminés et par certaine procédure définie par la loi; mais vous êtes parfaitement maîtres de l'emploi et je viens vous demander à l'heure actuelle si vraiment vous estimez que l'arrêt de la cour de cassation sera respecté, s'il sera accueilli dans l'armée comme il doit l'être, au cas où votre faiblesse permettrait à cette bande de mal-

fauteurs de se reconstituer dans ses rangs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Non, messieurs, ce n'est pas possible ni au point de vue politique ni au point de vue moral.

Je n'ignore pas la différence des situations dans lesquelles se trouvent la plupart des coupables ou de leurs complices. Il y a tout d'abord le grand chef, celui dont je vous parlais tout à l'heure, le sinistre auteur de tous ces forfaits (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), celui qui a commencé en 1894 par la communication des pièces secrètes et la suppression des témoignages, celui qui a continué ensuite en organisant le complot permanent contre le droit et la justice, celui qui essaye encore de se débattre à l'heure actuelle sous le poids de ses actes, contre la vérité proclamée par la cour suprême, contre la lumière éblouissante des faits.

Celui-là, vous savez dans quelle position il est. Il est dans la 2^e section du cadre de l'état-major général. Cette 2^e section du cadre de l'état-major général, personne ne peut prétendre que ce soit une position de retraite ; non, il y a encore un lien entre celui qui l'occupe et l'armée. Il est en activité sans condition suspensive. Vous pouvez encore, à de certains moments, le rappeler au service, lui confier le commandement de certaines troupes françaises. Or, pouvez-vous envisager de sang-froid la perspective que des Français soient mis entre les mains et sous le commandement de M. le général Mercier ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais il n'est pas seul ; il y a à côté de lui je dirai une troupe de sous-ordres parmi lesquels nous trouvons un certain nombre de généraux.

Il y a le général de Boisdeffre qui s'est renfermé dans une espèce de silence hypocrite et de torpeur obstinée ; mais qui n'en a pas moins conspiré constamment dans la coulisse et ne s'est pas moins associé aux principaux crimes. Il est dans la même situation que le général Mercier.

Vous avez ensuite le général Gonse qui se trouve également dans la même position, le général Gonse qui a commencé dans cette affaire en tenant au colonel Picquart ce propos cynique : Pourquoi vous occupez-vous de cet homme qui est enfermé à l'île du Diable ? pourquoi allez-vous courir des dangers, des risques pour quelqu'un qui ne vous intéresse pas et ne vous touche pas de près ?

qu'importe qu'il soit innocent ! Vous savez ce que répondit à ce propos abominable le colonel Picquart.

C'est encore lui qui organisa dans les vespasiennes de Paris la collusion avec Esterhazy. (*Très bien ! et rires à l'extrême gauche.*)

C'est toujours lui qui, j'ose le dire, recula les bornes du mensonge humain, qui a commencé à mentir impudemment dans l'affaire de la déclaration de M. Painlevé, membre de l'Institut. Il a menti sur la déclaration primitive, il a menti sur la rectification, il a menti sur les protestations indignées que lui opposait M. Painlevé et il a fini par mentir aussi impudemment mais plus bêtement encore au sujet du télégramme Panizzardi. Cet homme-là, le menteur eifrénié, voué au mépris public, le garderez-vous dans la 2^e section du cadre de l'état-major général de l'armée française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pourrais continuer, messieurs, cette revue d'officiers généraux ; je pourrais continuer cette revue d'honneur des hommes auxquels la République a confié le commandement de ses troupes : je pourrais vous parler de M. le général Roget se faisant l'avocat d'office d'une cause criminelle et scélérate, s'emparant de faux qu'il savait être des faux, s'en servant et, quelquefois, les provoquant et les suscitant ; je pourrais vous parler du général Lebelin de Dionne qui, à la sortie de l'école supérieure de guerre, donna une note favorable à Dreyfus et n'hésitait pas ensuite à commettre un vrai faux, à altérer le registre de sortie de l'école en y inscrivant une note mensongère, qu'il n'avait pas donnée à Dreyfus. Mais, je passe.

Il y a, à côté de ces officiers généraux, d'autres officiers ; il y en a un grand nombre qui n'ont pas été, comme le disait M. Cochin tout à l'heure, des hommes qui ont été égarés, qui ont été trompés. Sans doute il en est quelques-uns qui ont peut-être reculé les limites, comment dirai-je ?... du défaut de clairvoyance, de la crédulité et de l'aveuglement jusqu'à un point invraisemblable ; mais il y en a eu d'autres qui se sont associés directement, spontanément, consciemment jusqu'au bout à tout le complot contre le droit. Ces hommes, messieurs qui ne les connaît pas ; qui n'a lu leurs noms cloués au pilori dans le réquisitoire vengeur et nécessaire auquel M. Cochin osait tout à l'heure faire des reproches que ne

ratifiait pas, je le sais, la conscience de la Chambre ?
(*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Souffrez que j'emprunte leurs titres à cette procédure. Je ne parlerai pas du colonel du Paty de Clam ; il s'est fait justice lui-même ; il a déjà quitté l'armée ; il est dans la position de la retraite, je n'ai pas besoin de retracer devant vous les infamies du tortionnaire, les raffinements d'inquisiteur auxquels s'était livré cet officier soit dans l'instruction de 1894, soit en rédigeant pour Esterhazy les textes de chantage au président Félix Faure. Il y en a d'autres qui sont encore en service, qui ont même obtenu un avancement scandaleux en récompense des services qu'ils ont rendus à la cause flétrie par la juridiction suprême : le commandant Lauth, le complice d'Henry, le déloyal camarade qui avait forgé contre Picquart les faux à l'aide desquels on voulait discréditer le petit bleu, il est encore au service ; le commandant Lauth portera-t-il encore l'uniforme de l'armée française ?

Il y a à côté de lui ce trio, le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines François et Mareschal. (*Interruptions à droite.*)

M. HENRY FERRETTE. — L'on n'a rien pu relever contre eux.

M. TOURNADE. — C'est pourtant aussi la chose jugée.

M. PUGLIESI-CONTI. — Vous laissez passer toutes ces injures sans rien dire, monsieur le président ? (*Bruit.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Vous me permettrez de parler ici du lieutenant-colonel Rollin qui occupe à l'heure actuelle un poste de choix à Paris. Je ne parle pas en ce moment des manœuvres auxquelles il s'était livré avec MM. Mareschal et François qui ont comparu dans les conditions que vous savez devant le Conseil de guerre du Cherche-Midi. Je vous parle d'autre chose, d'un acte qui entache irrémisiblement son honneur, d'un mensonge et d'un faux témoignage. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Vives interruptions à droite.*)

M. TOURNADE. — Il y a eu chose jugée. Vous insultez des officiers absents. Monsieur le ministre de la guerre, qu'attendez-vous pour défendre vos officiers ?

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Il faut que l'on sache si la Chambre peut amnistier l'acte que je vais lui signaler.

Le lieutenant-colonel Rollin, avec M. le commandant Cuignet, s'était occupé...

M. LASIES. — Je demande la parole. (*Ah ! ah ! à gauche.*)

M. HENRY FERRETTE. — Bravo, Lasies ! Il y a un certain courage à défendre les absents.

A l'extrême gauche. — Est-ce que vous apportez la preuve ?

M. LASIES. — Oui, la preuve que je n'abandonne pas les amis, monsieur ! (*Applaudissements à droite.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Le lieutenant-colonel Rollin avait été chargé, avec le commandant Cuignet, de vérifier si un certain cahier appartenant au cours de l'école de guerre et que l'on prétendait avoir disparu de la collection des cahiers de Dreyfus était réellement manquant. Une première enquête probablement plus que superficielle, probablement très partielle, avait constaté que ce cahier avait disparu ; on avait fait état de cette constatation et on avait rédigé une note qui fut communiquée au conseil de guerre, et dans laquelle on déclarait que ce qui autorisait l'accusation portée contre Dreyfus, c'était qu'un cahier spécial avait disparu de la collection des cours de l'école de guerre.

Or, pendant ce temps, le commandant Guignet et le lieutenant-colonel Rollin avaient poussé leurs recherches plus loin, et avaient retrouvé intégralement, à la place où il devait être, le cahier qui devait figurer dans cette collection ; ils ont même dressé un procès-verbal de cette recherche et de cette découverte. Par la suite, ils ont comparu devant le conseil de guerre de Rennes ; on les a interrogés sur la question de savoir si, en réalité, ce cahier avait disparu. Ils ont répondu qu'en effet, on avait constaté qu'il était manquant. On leur a demandé s'ils avaient quelque chose à ajouter. Le lieutenant-colonel Rollin a déclaré : Non, je n'ai rien à ajouter.

Or, il a signé le procès-verbal dans lequel il avait déclaré avoir retrouvé le cahier figurant dans les collections des cours de l'école de guerre.

Messieurs, je livre à vos méditations ce seul fait. Si je voulais entrer dans le détail, ce ne serait pas par dizaines, ce serait par centaines, par milliers que je pourrais vous citer des faits de ce genre. Voilà comment on avait fait le dossier sur lequel on condamna au mépris de l'arrêt de la cour suprême, Alfred Dreyfus. (*Vives interruptions et bruit à droite.*)

M. L'AMIRAL BIENAIMÉ. — Je proteste contre des atta-

ques personnelles lancées du haut d'une tribune où l'orateur est inviolable... (*Rumeurs à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*) Le suffrage universel ne nous a pas chargés de juger en dernier ressort des hommes qui ne sont pas là pour se défendre. Je ne veux pas les laisser injurier sans protester avec indignation. (*Bruit.*)

(*A ce moment, un violent tumulte se produit au pied de la tribune. — Agitation prolongée.*)

M. le Président se couvre et suspend la séance.

Il est quatre heures vingt-cinq minutes. — La séance est reprise à cinq heures moins dix.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise.

La parole est à M. de Pressensé pour continuer son discours.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Messieurs, j'arrêterai ici l'énumération nécessaire et incomplète que j'ai dû vous faire, en empruntant à la procédure de la cour de cassation les faits signalés et les termes dans lesquels j'ai cru devoir caractériser les hommes au sujet desquels je demande au Gouvernement s'il entend les conserver dans l'armée.

Je passerai maintenant, si vous me le permettez, à une objection que l'on me fera au sujet de la requête que je présente au Gouvernement. On me dira : s'il ne dépendait que du pouvoir exécutif tout seul de donner cette sanction nécessaire, s'il ne dépendait que du Gouvernement à lui seul de retirer les emplois aux officiers que vous venez de signaler et de caractériser, le Gouvernement ne s'y refuserait pas et ne pourrait pas s'y refuser ; mais la législation militaire actuelle exige que ceux de ces officiers qui sont encore en activité passent devant un conseil d'enquête. On ajoute : « Prenez garde ! qui vous dit que ce conseil d'enquête consentira à faire droit à votre requête ? Qui vous dit que le conseil d'enquête consentira à reconnaître que les actes que vous venez de signaler et qui lui seront soumis doivent être considérés comme portant atteinte à la dignité et à l'honneur d'un officier de l'armée française ? »

Messieurs, je ne me fais pas d'illusion à cet égard et, bien que je pense, bien que, dirai-je presque, je sois certain, tant le vent et les courants sont changés, que des modifications profondes ont été apportées à l'esprit de l'armée depuis huit ans, bien que, comme le disait tout à l'heure M. Messimy, je sois convaincu que la plupart de ceux qui

avaient été entraînés par ignorance, par aveuglement, par un esprit de corps coupable soient revenus à d'autres sentiments, je ne caresse pourtant pas de chimère; je sais très bien qu'il n'est pas impossible que nous assistions une fois de plus au scandale sans nom qui nous a été donné en l'an de grâce 1899, quand un conseil d'enquête a proclamé, lorsque Esterhazy a comparu devant lui, que des faits de proxénétisme et des faits plus graves encore étaient parfaitement compatibles, dans l'esprit de ces officiers, avec l'honneur de l'armée. (*Rumeurs et protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous devons faire encore des expériences de ce genre, ne préférez-vous pas, à la stupide politique de l'autruche, l'occasion de savoir ce qui existe? Ne préférez-vous pas savoir si vous êtes encore en présence d'une complicité latente et générale de ces malfaiteurs, si vous devez avoir encore à lutter, dans l'armée, contre des germes des divisions qui ont entraîné jadis la crise formidable dont nous sortons à peine?

Alors qu'il s'agit de faire justice, d'obtenir la reconnaissance morale, absolue et universelle de l'arrêt qui vient d'être rendu par la cour de cassation, je ne comprendrais pas un gouvernement qui reculerait devant des difficultés de ce genre; je ne le comprendrais pas parce qu'il ne pourrait les éviter que pour se heurter plus tard à des difficultés plus grandes, plus redoutables encore. Si vous voulez conserver ces germes de division, si vous voulez assister de nouveau à une orgie, à une saturnale de crimes de ce genre, n'ayez pas le courage de faire ce que je vous demande, mais ne vous en prenez qu'à vous du résultat éventuel! (*Protestations à droite. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. FLAYELLE. — Assez! Ce langage est indigne de la tribune!

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Si vous voulez assister au renouvellement des crimes qui vous ont été signalés, non pas par ma voix, mais par le procureur général et par la cour de cassation elle-même... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. HENRY FERRETTE. — Par le complice de M^{me} Humbert.

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Comment voulez-vous que nous respectons votre magistrature, quand vous traitez

l'armée de cette façon ? (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Ah ! vous avez vraiment de la témérité, monsieur !

Comment ! Vous avez, pendant des années, déversé l'injure et l'outrage...

M. LUCIEN MILLEVOYE. — J'ai usé de mon droit, comme vous usez du vôtre.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — ...soit par la plume, soit par la parole, sur des officiers purs et sans tache, l'honneur, la parure morale de l'armée française, et vous avez l'audace de prétendre défendre contre moi l'honneur de l'armée quand vous avez insulté Piquart, parce que j'accuse les auteurs des faux et des faux témoignages ?

M. LUCIEN MILLEVOYE. — J'ai l'audace de vous trouver intolérable ! J'ai l'audace de vous dire que vous dépassez en ce moment les limites de l'écœurement. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

Votre langage est indigne d'un Français et indigne de la tribune.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Vous me permettrez, messieurs, en dédaignant ces grossièretés, d'ajouter que j'ignorais que la France, que l'armée fussent solidaires à un degré quelconque du parti des faussaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ai toujours eu soin de séparer nettement l'ensemble de l'armée, du petit nombre d'hommes que je vous ai signalés à la suite de la cour suprême de ce pays, et vous ne réussirez pas à renouveler vos calomnies de jadis contre les champions du droit. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Je répète simplement l'argument que je vous présentais tout à l'heure. Si vous voulez voir renaître une crise comme celle à laquelle nous échappons à peine, si vous voulez assister à des événements comme ceux qui ont scandalisé la conscience de la France et la conscience du monde civilisé, renfermez-vous dans l'inaction, ne faites pas ce que je vous demande de faire, ne constituez pas les conseils d'enquête que je réclame, croisez-vous les bras et attendez les suites de cette coupable indulgence.

Mais non ; je suis rassuré à cet égard, Je le suis par une double raison : et d'abord, quand je jette les yeux sur les bancs des ministres, j'y trouve des hommes à côté desquels j'ai eu l'honneur, le très grand honneur de

livrer ce grand combat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*). Il y en a quelques-uns à côté desquels, ce sera certainement l'honneur de ma vie, j'ai combattu pendant ce temps, jour après jour, coude à coude, cœur à cœur, et je me souviens parfaitement quelle était, au cours de ces heures tragiques, l'opinion que nous partagions les uns et les autres. A ce moment que nous flétrissions cette amnistie, dont je vous parlais tout à l'heure, nous trouvions déplorable qu'elle arrachât les criminels aux répressions nécessaires, mais nous disions en même temps que, quand même l'amnistie serait faite, quand même on ne pourrait faire appel aux lois, il nous resterait le moyen d'éliminer de l'armée tous ces criminels impunis.

Ce n'est pas à ceux-là toutefois que je m'adresse, c'est à l'ensemble du Gouvernement ; je me place sur le terrain plus spécialement politique et je demande au Gouvernement : Ne pensez-vous pas, que ce qu'il y a d'essentiel, d'indispensable à l'heure présente, c'est de faire que rien ne puisse atteindre dès maintenant le crédit, la puissance, l'autorité morale de l'arrêt qui vient d'être rendu ? Croyez-vous que vous ne porteriez pas dès maintenant le discrédit sur cet arrêt, si vous mainteniez dans l'armée ceux qui ont été flétris par lui, ceux qui ont commis tant de crimes qui n'ont pas été réparés, mais simplement catalogués et dénoncés ? Serait-ce là une situation tolérable ?

Ne voyez-vous pas que vous sèmeriez à pleines mains de nouveaux germes de division dans cette armée ? Est-ce que vous pouvez admettre la pensée de confier le commandement d'enfants de la France, d'enfants du peuple français à quelques-uns de ces hommes, en petit nombre heureusement, mais s'il en reste un seul dans l'armée, c'est trop. (*Applaudissements à gauche*).

Je vous demande nettement, catégoriquement, si vous voulez donner cette prime au crime, si vous voulez faire courir ce péril à la République, si vous voulez infliger cet outrage à la conscience. Je ne le pense pas, messieurs, je ne pourrais le croire que devant une démonstration irrésistible ; il m'en coûterait trop de devoir enregistrer la défection d'anciens frères d'armes.

Avant de terminer, messieurs, il me reste à vous dire quelques mots sur un fait sur lequel je suis plus particulièrement qualifié pour parler, précisément à cause de

ce qui, aux yeux de certains collègues de ce côté (*la droite*) pourrait sembler une disqualification pour moi. Je suis forcé de remonter à huit ans en arrière. A ce moment, j'avais trouvé que le petit morceau de ruban rouge que je portais à ma boutonnière, je ne pouvais plus le conserver parce qu'il était porté par Estherazy, Mercier et consorts. (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Je m'étais libéré de cette attache; j'avais donné ma démission en indiquant la raison pour laquelle je la donnais. Depuis lors, ce n'est pas seulement cette raison qui me dicterait la persévérance à tout jamais dans cette attitude; mais si, jusqu'alors, j'avais cru qu'on pouvait professer une sorte de socialisme théorique dans son cabinet, sans s'associer au parti socialiste lui-même, c'est que je n'avais pas encore compris qu'il n'est d'espoir et de ressource que dans le prolétariat organisé; je n'avais pas encore mesuré tout ce que recèle d'injustice, notre société; je n'avais pas encore pris le parti de me ranger du côté du peuple et de la révolution et de livrer ce combat-là jusqu'au bout.

Depuis que je suis devenu un socialiste conséquent et déterminé, il est évident que quoi qu'on fasse et quand bien même on effacerait une injustice odieuse, ce n'est pas sur ma poitrine qu'on rattacherait jamais ce ruban rouge que j'ai abdiqué à tout jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

On a voulu me punir de cet acte d'indépendance. J'avais eu l'audace de dire que je ne voulais pas rester dans un corps qui comptait parmi ses membres un traître et des scélérats. Je l'avais dit hautement, et alors on a imaginé, moi qui avais quitté volontairement et définitivement la Légion d'honneur, de me traduire devant le conseil de l'ordre. Je déclarai que je ne m'y rendrais pas et que je me considérais comme ayant quitté irrévocablement cet ordre et qu'ayant secoué la poussière de mes pieds, je ne me souciais plus de tout ce qui se passait dans ce conciliabule. Néanmoins, on m'a condamné en mon absence, sans défense, et savez-vous ce qu'on a fait? On n'a pas osé, comme on l'avait prétendu, soutenir que j'insultais l'armée, parce que je déclarais Dreyfus innocent et Picquart un héros; on a dû renoncer à ce genre d'accusation qui ne peut convenir qu'à la mentalité de ceux de mes collègues qui la reprenaient tout à l'heure; on s'est contenté de déclarer que j'avais commis une faute contre

l'honneur et que je devais être mis au rang de ceux qui ont commis les actes les plus infâmes, qui ont attenté à la morale, parce que j'avais déclaré ne pas vouloir rester solidaire d'Esterhazy et de ses complices et que j'avais signé ma démission de ma qualité de chevalier de la Légion d'honneur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

Je ne vous ai raconté cet anecdote personnelle qu'afin de vous placer en face du contraste étrange qui existe actuellement. Comment! voilà en pleine République un conseil national de l'ordre qui frappe, pour une faute contre l'honneur, quelqu'un qui a accompli l'acte dont il s'honore le plus, dont il s'enorgueillit et dont il se glorifiera jusqu'au terme de ses jours, et ce même conseil garde soigneusement sur ses contrôles le général Mercier et le général Goussier et tous ces hommes à jamais infâmes dont je vous parlais tout à l'heure! Est-ce possible? Le souffrirez-vous?

Et s'il en est parmi vous qui pensent comme moi qu'il est étrange de voir se perpétuer en République ces institutions monarchiques et qui sentent comme moi qu'il y a quelque chose de douloureux pour des citoyens libres d'une démocratie à tolérer qu'on les classe, qu'on les étiquette, qu'il soit loisible à des ronds de cuir et à des ministres de dire quelle est leur valeur et quel est leur mérite avant de les enrôler dans la Légion d'honneur (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers*), il en est d'autres assurément qui tiennent encore à cette institution archaïque, qui pensent que même en République elle peut être utile et honorable; eh bien! c'est à ceux-là que je m'adresse et je leur demande si en vérité ils souffriront qu'on déshonore cette Légion d'honneur en y maintenant les hommes dont je rougirais de redire une fois de plus le nom.

Tolérerez-vous que ce qui a été le signe apparent et officiel de l'honneur devienne pour un certain nombre de ceux qui le portent le signe du déshonneur et du crime? (*Très bien! très bien!*)

Non! vous ne le voudrez pas, bien qu'ici encore je me heurte à l'objection qu'on me faisait tout à l'heure. On me dit: Nous ne pourrions pas traduire directement ces légionnaires devant le conseil de la Légion d'honneur; il faudra passer devant des conseils d'enquête. Comme je le

disais, tant pis ou tant mieux ; nous obtiendrons la victoire ou nous serons mis sur nos gardes.

Quant à la chancellerie elle-même, je vous demande si vous vous imaginez que vous y trouveriez à l'heure actuelle une résistance contre la justice, contre l'honneur, contre la morale. D'ailleurs, si cette résistance existait, si elle devait tôt ou tard se manifester, il faudrait souhaiter qu'elle se manifestât le plus tôt possible et sur un terrain aussi bien choisi, afin de pouvoir la briser au lieu de la voir se perpétuer et couvrir sous la cendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous ai dit ce que j'avais à dire sur cette grande affaire ; je viens de vous exprimer ma pensée tout entière. Je vous ai dit avec quelle joie j'ai salué l'aube du jour de la justice. Nous y avons travaillé avec énergie et nous avons le droit d'être fiers de l'œuvre que nous avons faite tous ensemble. Nous n'étions guère plus d'une poignée d'hommes au début, mais nous avons eu foi dans la puissance intrinsèque de la vérité, foi dans la raison et la conscience de la France ; nous nous sommes dit que quand on s'adresse à la raison et à la conscience de la France on n'est jamais vaincu (*Très bien ! très bien ! à gauche*) ; nous avons mis au hasard nos libertés, nos intérêts, notre repos, nos vies parfois ; nous avons remporté la victoire, cette victoire nous voudrions qu'elle fût complète et qu'elle ne fût pas vaine. (*Exclamations à droite.*)

Oh oui ! qu'elle ne fût pas vaine pour tant de grandes causes ; que l'arrêt de la cour de cassation, pris dans toute sa réalité, fût respecté partout, dès le premier jour, et qu'on sentît d'emblée qu'on ne saurait impunément s'y attaquer.

C'est pour cela que je vous demande, encore une fois, messieurs les ministres, si vous consentirez à laisser à l'heure actuelle dans l'armée un certain nombre d'hommes à qui votre débile clémence n'aurait fait que préparer à l'aide des armes que vous auriez laissées entre leurs mains, contre nos libertés et nos droits, la revanche de leur personne et de leur cause. Cela, vous ne pouvez pas le vouloir ; cela, la France ne veut pas en entendre parler ; il n'est pas possible que le terme final de cette grande affaire soit un suprême défi jeté à la raison et à la conscience de la France. Or ce serait bien un défi à la raison et à la conscience de la France, ce serait bien un outrage

à la justice que de laisser à une petite bande de malfaiteurs (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), oui, de laisser à une petite bande de malfaiteurs le privilège du commandement et la faveur des décorations.

C'est dans cet esprit, messieurs, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, tout en se félicitant d'avoir pu, en s'associant à l'initiative ministérielle, réparer dans la mesure du possible les effets personnels de l'iniquité à laquelle la cour de cassation vient de mettre un terme, demande au Gouvernement de la République de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour ne pas laisser aux auteurs ou complices de tant d'attentats le dépôt d'une portion de la force armée et la jouissance de certaines distinctions honorifiques, et passe à l'ordre du jour. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre de la guerre.

M. EUGÈNE ETIENNE, ministre de la guerre. — Messieurs, les projets de loi que le Gouvernement vient de faire adopter vous montrent dans quel esprit nous entendons, de toutes nos forces, donner aux victimes des déplorables événements qui, depuis dix ans, ont agité le pays, toutes les réparations auxquelles elles ont droit. (*Applaudissements à gauche*).

Nous sommes aussi décidés à honorer ceux dont l'effort soutenu a permis de redresser et d'effacer une déplorable erreur judiciaire. (*Très bien ! très bien ! à gauche*).

Beaucoup, hélas, sont morts à la peine et je ne puis que saluer d'un souvenir ému les grands noms de Zola, de Trarieux, de Scheurer-Kestner, de Grimaud et de Bernard Lazare. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*).

Le capitaine Dreyfus, promu chef d'escadron reprend sa place dans l'armée. J'ai décidé, en outre, de lui accorder la croix de chevalier de la Légion d'honneur (*Applaudissements*) qu'il aurait obtenue depuis six ans au moins sans la déplorable erreur judiciaire dont il a été victime. (*Nouveaux applaudissements*).

Le colonel Picquart, promu général, reprendra à la tête de nos troupes la place qui lui revient. Il pourra

rendre au pays et à l'armée les services que font espérer ses hautes connaissances militaires et sa grande valeur morale. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous sommes prêts à accorder encore toutes les réparations légitimes et nous sommes sûrs de répondre ainsi au désir de la Chambre et au vœu du pays. (*Très bien ! très bien !*)

M. de Pressensé m'a demandé qu'elle sanction le Gouvernement entendait prononcer contre ceux dont les enquêtes dernières ont démontré les fautes ou même les crimes.

Messieurs, ces enquêtes, nous n'en connaissons pas encore tous les détails. Je prends l'engagement de les étudier avec le ferme désir d'en tirer les conclusions qu'elles comportent. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Mais il ne peut échapper que dans ces déplorables événements, si quelques officiers ont gravement engagé leur propre responsabilité, beaucoup furent égarés, trompés par des chefs qui ne méritaient pas leur confiance. (*Très bien ! très bien !*).

On ne peut méconnaître d'ailleurs qu'un acte législatif domine tout aujourd'hui en cette affaire ; la loi d'amnistie qui, votée par le Parlement et promulguée en décembre 1900, a élevé une barrière infranchissable à l'action publique.

Permettez-moi, en terminant, messieurs, de vous rappeler quelques-unes des paroles par lesquelles M. Waldeck-Rousseau justifiait devant le Sénat, le 2 juin 1900, l'amnistie à laquelle son grand cœur s'était résigné.

Il citait tout d'abord Gambetta, qui, dans l'un de ses admirables discours, s'exprimait ainsi : « Lorsque des dissensions ont divisé et déchiré un pays, tout homme d'un sage sens politique comprend qu'une heure viendra où il sera nécessaire de les effacer. »

Et, envisageant une question plus grave, il ajoutait :

« Il y a un moment où, coûte que coûte, il faut jeter un voile sur les défaillances, les lâchetés et les excès commis. »

Et le grand Waldeck-Rousseau terminait par l'admirable péroraison que je vais citer et que je livre à vos méditations sans y ajouter un commentaire :

« Il faut admirer et haïr l'habileté détestable avec laquelle pendant trop longtemps on a su obscurcir la notion des sujets les plus simples, empoisonner l'esprit et

l'opinion par les sophismes les plus étranges et cependant les plus aisément admis, frapper et répandre la fausse monnaie des formules mensongères et créer une atmosphère si troublée et si épaisse que hélas ! les républicains ne s'y sont plus reconnus.

« Et à ceux qui pensent que c'est trop d'indulgence et que nous risquons d'affaiblir dans l'âme de la nation le sentiment des responsabilités, je me borne à répondre qu'il y a des châtiments plus sévères que certaines peines que prononce la loi, et que la justice qui siège dans les prétoires n'est pas toute la justice... qu'il en est une autre, formée par la conscience publique, qui traverse les âges, qui est l'enseignement des peuples et qui déjà entre dans l'histoire. »

Messieurs, je n'ajoute rien à ces éloquents paroles. (*Applaudissements à gauche*).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Barrès.

M. MAURICE BARRÈS. — Messieurs, un parti qui triomphe célèbre ses hommes, rien de plus naturel. Mais pour moi, quel qu'eût été mon désir de ne pas prendre la parole dans ce douloureux débat, il m'est impossible de ne pas dire à cette tribune avec quelle horreur profonde j'ai entendu les injures accumulées ici contre des hommes que je respecte. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*).

M. JULES-LOUIS BRETON. — Vous avez le respect solide.

M. LE PRÉSIDENT. — La plus grande liberté a été laissée à l'accusation ; je vous prie d'écouter M. Barrès et de le laisser accomplir l'acte de courage qu'il entend accomplir. (*Très bien ! Très bien !*).

M. MAURICE BARRÈS. — Je voudrais échapper à l'atmosphère passionnée de cette Assemblée et exprimer avec modération mes raisons.

J'ai suivi les audiences du procès de Rennes ; j'ai entendu, j'ai vu ce long débat. J'ai suivi de mon mieux également ce qu'il nous a été possible de connaître de la procédure dernière devant la cour de cassation. A Rennes, les témoins, leur confrontation, la physionomie des juges, la figure elle-même de l'accusé étaient des éléments de connaissance. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*).

M. LAGASSE. — Comment peut-on dire cela !

M. MAURICE BARRÈS. — Ce que je reproche aux longs

débats qui se poursuivirent pendant deux ans devant la cour de cassation, c'est le manque de contradiction...

M. CECCALDI. — Expliquez-nous donc la conduite du général Mercier.

M. MAURIGE BARRÈS. — La violence insultante de M. Baudouin me paraît indigne de la majesté de la justice.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Barrès... (*Exclamations à droite*).

Oui, messieurs ! dans une affaire où peut-être beaucoup d'autres se sont conduits différemment. M. le procureur général Beaudouin a rempli son devoir avec courage. La République l'en remercie. (*Applaudissements à gauche*).

M. MAURICE SPRONCK. — Et M^{me} Humbert (*Rires à droite*).

M. MAURICE BARRÈS. — Messieurs, j'ai le grand regret de ne pas partager la manière de voir de M. Brisson sur le cas de M. Baudouin.

En outre, je le sais, plusieurs témoins n'ont déposé que sur la recherche des faits nouveaux et n'ont pas été entendus sur le fond du débat. (*Exclamations à l'extrême gauche*).

M. CECCALDI. — Vous défendez donc Mercier ?

M. MAURICE BARRÈS. — En conséquence, l'instruction, à mon avis, est sinon faussée, du moins incomplète. (*Nouvelles exclamations et bruit sur les mêmes bancs*).

M. BUYAT. — Vous préférez celle de du Paty de Clam.

M. MAURICE BARRÈS. — Je comprends les scrupules de ces dix-huit conseillers, parmi lesquels, nous dit-on, M. Ballot-Beaupré, qui désiraient le renvoi devant un conseil de guerre.

M. LÉON MOUGEOT. — C'est à l'unanimité que la cour de cassation a proclamé l'innocence de Dreyfus.

M. CHARLES DUMONT. — Il n'y a jamais eu de doute. Ne cherchez donc pas à obscurcir par une équivoque, quand il y a eu unanimité, l'arrêt qui a proclamé l'innocence de Dreyfus. (*Très bien ! très bien ! à gauche*).

M. MAURICE BARRÈS. — Ces dix-huit conseillers furent, à mon avis, les bons serviteurs de la paix sociale. (*Bruit à gauche*).

Néanmoins, quelles que soient les impressions que je ne puis pas chasser de mon esprit, de ma sensibilité et de tout mon être, je ne suis pas de ceux qui s'insurgent contre la vérité judiciaire. (*Ah ! ah ! à gauche*).

Dreyfus a été le traître pendant douze ans par une vérité judiciaire. (*Réclamations à gauche*).

M. LAGASSE. — Par le crime de vos amis!

M. MAURICE BARRÈS. — Depuis vingt-quatre heures, par une nouvelle vérité judiciaire, il est l'innocent.

C'est une grande leçon, messieurs, je ne dis pas de scepticisme, mais de relativisme, qui nous invite à modérer nos passions. (*Exclamations à gauche*).

Je refuse, en conséquence, de m'associer à vos efforts pour tourner l'amnistie. Les militaires ont tous été des témoins de bonne foi. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche et à l'extrême gauche*).

Sur divers bancs à gauche. Même Henry? Même Mercier?

M. MAURICE BARRÈS. — On prononce le nom du général Mercier...

Je ne suis pas embarrassé pour répondre à votre interrogation. M. le général Mercier est mon compatriote lorrain et mon ami... (*Bruit à gauche*).

Il est, je le sais, incapable de manquer jamais à l'honneur. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*).

M. SIMYAN. — Il y a peu de personnes de votre avis.

M. MAURICE BARRÈS. — Tout ce que nous avons entendu au cours de ce débat nous indique que vous voulez poursuivre des représailles contre les grandes institutions auxquelles nous sommes attachés. (*Interruptions à l'extrême gauche*), contre l'état-major.

M. CECCALDI. — Contre les faussaires de l'état-major.

M. MAURICE BARRÈS. — Contre les conseils de guerre. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*), c'est-à-dire contre la justice ou la discipline militaires.

M. ALLEMANE. — Nous voulons la supprimer.

M. MAURICE BARRÈS. — Je refuse de m'associer à ce système de représailles. Je ne suis pas monté à cette tribune avec l'espoir de vous donner la moindre satisfaction, ce n'est pas mon souci. J'ai eu l'intention d'exprimer ce qui est vivant dans ma conscience. (*Applaudissements à droite et au centre. — Bruit à l'extrême gauche*).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lasies.

M. LASIES. — Messieurs, notre honorable président avait raison tout à l'heure lorsqu'il disait que M. Barrès, en montant à la tribune, accomplissait un acte de courage.

Je viens ici défendre un homme à l'amitié duquel je tiens et je viens accomplir, moi aussi, un acte de courage. Il faut savoir donner cet exemple que, lorsque l'heure de la défaite a sonné, il est des hommes qui n'a-

bandonnent pas ceux qui ont été vaincus. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mais enfin, messieurs, il n'y a rien que de très honorable dans ce que vous entendez ! Veuillez donc permettre à M. Lasies de donner cours à l'expression de ses sentiments. (*Applaudissements.*)

M. LASIES. — J'ai été péniblement impressionné dans cette amitié que j'affirme et que je proclame en entendant tout à l'heure l'honorable M. de Pressensé dire que le commandant Guignet aurait prêté la main à un acte que, s'il l'avait commis, . . .

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Il l'a commis.

M. LASIES. — . . . j'aurais été le premier à répudier . . .

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Il l'a commis.

M. LASIES. — . . . à savoir que le commandant Guignet aurait prétendu qu'il y avait contre Dreyfus une charge qui n'existait pas.

Il s'agit des feuillets du cours de l'école de guerre trouvés dans le bureau de Dreyfus, et je suis persuadé que M. de Pressensé ignore comment les choses se sont réellement passées.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Du tout !

M. LASIES. — Cet incident des feuillets du cours de l'école de guerre est précisément un des actes de sincérité le plus à l'honneur du commandant Guignet.

Oui, un jour on a trouvé en effet sur le bureau du capitaine Dreyfus des feuillets de l'école de guerre ; on a dressé un procès-verbal signé par le colonel Rollin, si je ne me trompe, et signé aussi par le commandant Guignet, procès-verbal déclarant que cette pièce confidentielle avait été trouvée dans le bureau de Dreyfus et que par conséquent il l'avait détournée, tandis qu'il était à l'école de guerre.

Le procès-verbal est signé et est remis à la chambre criminelle. Le commandant Guignet poursuivi et hanté par cet idée qu'il ne fallait pas, dans une affaire aussi grave, remettre rien au hasard, a le courage et la patience, sans avoir reçu aucun ordre, sur sa propre initiative, de prendre le cours de l'école de guerre qui était entre les mains des élèves lorsque Dreyfus était comme élève, et de le collationner avec le cours trouvé dans son bureau.

Ligne par ligne, mot par mot, il collationne ces pages nombreuses, et il s'aperçoit que dans les feuillets de l'é-

cole de guerre trouvés chez Dreyfus, il y a quatre mots, si je ne me trompe « Camp retranché de Lyon » qui ne figuraient pas dans l'édition de 1894. Et alors le commandant Cuignet dit immédiatement : « Nous avons fait une erreur ; nous avons déclaré que ces feuillets de l'école de guerre avaient été détournés par Dreyfus. Ce que nous avons trouvé chez lui, ce sont les feuillets de l'école de guerre de l'année suivante : on ne peut pas l'accuser de les avoir détournés. »

Immédiatement il va trouver le ministre de la guerre, M. de Freycinet, et lui dit : « Nous nous sommes trompés, nous avons commis une erreur ». M. de Freycinet lui demande d'aller annoncer à la Chambre criminelle l'erreur qui avait été commise, et au conseil de guerre de Rennes, monsieur de Pressensé, si le commandant Cuignet a été interrogé, il aura déclaré ce qui s'était passé ; il aura dit :

« Il y a eu erreur ; c'est moi qui l'ai reconnue. »

Quel est donc celui qui pourrait l'accuser de mauvaise foi ? (*Applaudissements à droite*).

Je demande pardon de mettre en cause le président de cette Chambre. Mais tout à l'heure n'a-t-il pas dit que le plus grand devoir dont il s'honorait dans la vie, c'était d'avoir entamé la revision ? Mais grâce à qui la revision a-t-elle été entamée ? C'est grâce à cet officier qui, découvrant un faux, va trouver le ministre de la guerre et lui dit : C'est un faux.

C'est le commandant Cuignet qui, le premier, a découvert le faux Henry. Il me semble qu'un officier d'un tel caractère et d'un tel courage mérite quelque respect. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre*).

Je ne veux pas entrer dans le fond de la question. Non, j'ai trop l'expérience des débats parlementaires pour vouloir continuer encore quelques minutes cette discussion si douloureuse.

Vous avez réclamé, monsieur de Pressensé, des représailles ou des châtimens contre ceux que vous accusez. Le commandant Cuignet est sur la liste que vous avez dressée ; il figure sur la liste de vos victimes ; eh bien ! moi, je viens dire que ce que vous demandez contre lui ne suffit pas ; je veux davantage. Cet homme a porté une accusation formelle et des plus graves contre un ancien membre du Gouvernement ; ce n'est pas une peine disciplinaire que je réclame pour lui, c'est des juges ! Osez donc les lui donner ! (*Vifs applaudissements à droite*).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Pressensé.

M. DE PRESSENSÉ. — Je veux seulement rétablir d'un mot le récit complètement inexact que vient de faire M. Lasies.

M. Lasies s'est trompé sur tous les points, sur toutes les conditions de l'affaire dont il s'agit.

Ce dont on avait accusé Dreyfus, c'était d'avoir détourné du cours de l'école de guerre, qu'il possédait, un cahier ; on prétendait que ce cahier manquait ; on prétendait qu'il l'avait vendu à l'ennemi. Puis, un jour, MM. Cuignet et Rollin ont procédé tardivement à une vérification plus exacte ; ils ont reconnu que ce cahier était présent, que c'était à tort qu'on avait accusé Dreyfus d'en avoir disposé en faveur de l'ennemi. Ils ont alors dressé un procès-verbal ; ils ont montré ce procès-verbal à leur ministre ; puis ils ont comparu devant le conseil de guerre de Rennes.

Vous pouvez en lire les débats ; ils sont authentiques, ils sont officiels ; ils ont été sténographiés. Le commandant Cuignet et le colonel Rollin ont comparu devant le conseil de guerre de Rennes ; on leur a dit : « Messieurs, est-il vrai que vous n'avez pas trouvé les cahiers ? » Ils ont répondu : « Nous ne les avons pas trouvés. — Vous n'avez rien à ajouter ? — Non. » Ainsi, MM. Cuignet et Rollin, devant le conseil de guerre de Rennes, après avoir répété leur première version devenue mensongère, ont déclaré sur interpellation qu'ils n'avaient rien à ajouter ; ils n'ont rien fait pour rectifier leur assertion fautive. Cela est dans les débats du conseil de guerre de Rennes qui ont été sténographiés, cela est dans le mémoire lu à la cour de cassation et dans lequel sont reproduites les dépositions devant la cour de cassation.

Vous n'avez pas le droit de venir opposer ici un récit foncièrement inexact au récit authentique, absolument exact que j'ai fait à la Chambre. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. LASIES. — Monsieur de Pressensé, je ne veux pas envenimer la discussion, mais j'affirme que le commandant Cuignet, devant la chambre criminelle et au conseil de guerre de Rennes, a dit la vérité comme il l'a toujours dite.

Et, dans tous les cas, s'il n'avait pas dit la vérité au conseil de guerre, lorsqu'on a déposé devant la chambre criminelle M^r Demange et M^r Labori n'auraient pas laissé

passer la déposition ; ce n'est pas possible. J'affirme que dans toute cette affaire le commandant Cuignet s'est toujours montré honnête homme et loyal soldat. (*Applaudissements à droite*).

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je demande la permission de lire le passage de l'arrêt de la cour de cassation.

M. RUELLE. — Nous l'avons lu ! nous le connaissons. M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — « Considérant que l'accusation se fondait sur ce qu'un fragment de la troisième partie des cours à peu près semblables, de 1890-1892, manquait dans la collection saisie chez lui, et que le manquant était constaté dans un procès-verbal du 20 novembre 1898, signé par le chef de bataillon Rollin et le capitaine Cuignet ;

« Mais attendu que la constatation faite par ces deux officiers était inexacte, qu'ils se sont aperçus peu de temps après de leur erreur... »

M. LASIES. — Eh bien !

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Attendez !

« ...qu'ils ne l'ont pourtant pas rectifiée dans un second procès-verbal, et que le commandant Rollin, bien qu'interpellé par l'un des juges, s'est abstenu de la signaler au conseil de guerre de Rennes. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Demandez des poursuites contre M. de Freycinet ! (*Bruit*).

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Si vous défendez les hommes qui ont commis des actes de ce genre, je vous plains, monsieur. (*Nouveaux et vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

M. LASIES. — M. le président et mes collègues me sont témoins que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne pas parler sur le fond du débat. M. de Pressensé, lui, vient de nous lire un passage de l'arrêt de la cour de cassation. Eh bien, monsieur de Pressensé, vous dites que vous me plaînez de défendre le commandant Cuignet ; je pourrais vous répondre que je plains les juges qui portent de pareilles accusations sans entendre contradictoirement les témoins. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche*).

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Lasies, vous n'avez pas le droit de parler ainsi de la plus haute juridiction de la République. (*Très bien ! très bien !*) Je vous rappelle formellement à l'ordre.

J'ai reçu deux ordres du jour motivés :

Le 1^{er}, de MM. Zévaès, Cornand, Viviani, Charles De Ioncle, Camille Pelletan, Steeg, Judet, Marc Réville, Jules-Louis Breton, Girod, Roblin, est ainsi conçu :

« La Chambre rend hommage aux artisans de la révision et flétrit les auteurs des crimes dénoncés par l'arrêt de la cour de cassation. »

Les auteurs de cet ordre du jour ont demandé la priorité les premiers.

Le second ordre du jour est de M. de Pressensé, il est ainsi rédigé :

« La Chambre, tout en se félicitant d'avoir pu, en s'associant à l'initiative ministérielle, réparer dans la mesure du possible les effets personnels de l'iniquité à laquelle la cour de cassation vient de mettre un terme, demande au Gouvernement de la République de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour ne pas laisser aux acteurs ou complices de tant d'attentats le dépôt d'une portion de la force armée et la jouissance de certaines distinctions honorifiques, et passe à l'ordre du jour. »

M. ALEXANDRE ZÉVAËS. — Je me rallie à l'ordre du jour de M. de Pressensé et je demande pour lui la priorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je réclame la priorité pour mon ordre du jour.

M. SARRIEN, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice*. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. SARRIEN, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice*. — Messieurs, la cour suprême a proclamé l'innocence du capitaine Dreyfus. Le Gouvernement vous propose d'accorder les réparations nécessaires, bien insuffisantes certainement pour les tortures morales et les souffrances physiques endurées.

M. le ministre de la guerre vous a dit tout à l'heure qu'il examinerait les dossiers, mais que la loi d'amnistie votée sur la proposition de M. Waldeck-Rousseau, le 27 décembre 1900, opposait à des poursuites nouvelles une barrière infranchissable.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Personne n'en a demandé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'amnistie efface le fait

délictueux lui-même ; vous le savez, vous l'avez reconnu, vous l'avez proclamé.

M. PAUL CONSTANS. — Excepté pour les facteurs !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ne mêlons pas, je vous en prie, la question des facteurs à une question de cette nature. (*Très bien ! très bien !*)

Vous nous avez demandé vous-mêmes d'effacer des dossiers administratifs et des casiers judiciaires toutes mentions concernant les faits amnistiés, de façon que jamais, à aucun moment, à aucune heure, on ne puisse invoquer ces faits amnistiés contre ceux qui les avaient commis. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures. Vous nous demandez aujourd'hui d'agir autrement. Permettez-moi de vous le dire, la victoire morale obtenue par la cause de la justice a été si belle et si grande que des représailles quelles qu'elles soient...

M. ALBERT-POULAIN. — Ce ne sont pas des représailles, c'est un acte de propreté. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La victoire morale obtenue par la cause de la justice a été si grande que des représailles quelles qu'elles soient, fussent-elle possibles, ne pourraient qu'en affaiblir la portée ; il faut dire à notre honneur que la France est peut être le seul pays où l'on aura pu poursuivre un procès de révision comme celui-ci pendant un grand nombre d'années, au milieu des difficultés de toute nature, pour aboutir au triomphe de la justice et de la vérité. (*Très bien ! très bien !*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Sans vous !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me demande si, à l'heure où nous venons de faire voter par le Parlement une loi d'amnistie, nous allons oublier qu'une autre loi a déjà été votée, si nous allons reprendre tous les faits antérieurs à la loi du 27 décembre 1900, qui ont été amnistiés. Laissez-moi remettre sous vos yeux le texte même de cette loi : « Amnistie pleine et entière est accordée à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus antérieurs à la promulgation de la présente loi et qui n'ont pas donné lieu à une décision de justice définitive avant cette promulgation ; sont exceptées toutefois les infractions prévues et réprimées par les articles 295, 296, 297, 298, 302 et 304 du code pénal. »

L'amnistie proposée par Waldeck-Rousseau n'avait que deux exceptions : l'une pour la condamnation définitive prononcée contre le capitaine Dreyfus, afin de permettre

dans l'avenir la revision de ce jugement; l'autre, pour réserver l'action civile des tiers. Mais Waldeck-Rousseau, ému des divisions et des discordes qui agitent le pays, avait voulu par la loi d'amnistie mettre fin à l'affaire Dreyfus.

Jé vous demande encore la permission de vous rappeler un passage du discours qu'il pronçait à cette occasion :

« Nous avons le devoir de rechercher par quels moyens et par quelles méthodes nous arriverons à empêcher le retour d'une agitation dont la Chambre avait voulu empêcher le renouvellement. »

Telle fut la pensée qui dicta le projet de loi proposé par Waldeck-Rousseau et voté par le Parlement : la volonté de ne pas laisser se perpétuer une ère d'agitation et de troubles.

Eh bien ! à l'heure actuelle, il me semble que l'émotion même qui s'est manifestée dans cette séance est de nature à nous ouvrir les yeux sur le grave danger qu'il y aurait à favoriser toute nouvelle reprise de cette affaire.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Allons donc !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. de Pressensé a apporté ici un certain nombre de faits ; il a posé une question politique au Gouvernement. Il a demandé à M. le ministre de la guerre s'il entendait user de tous les moyens dont il dispose pour frapper des officiers coupables de faits qui ont été amnistiés.

La jurisprudence du Conseil d'Etat, laissez-moi vous le dire, ne distingue pas entre l'action judiciaire et l'action disciplinaire ; elle décide que l'amnistie a pour effet de rétablir le condamné amnistié dans l'entier exercice de ses droits et prérogatives. Le principe proclamé par le Conseil d'Etat est tellement absolu que le commentateur de l'arrêt disait ceci :

« Il faut remarquer que la théorie admise par le Conseil d'Etat est absolue. Dans l'espèce, il s'agirait d'une condamnation prononcée pour violation des lois militaires. Mais l'amnistie peut s'appliquer et s'applique quelquefois à des peines prononcées pour des crimes de droit commun d'un caractère absolument déshonorant. Considérer même au point de vue des prérogatives purement honorifiques l'amnistie comme effaçant absolument toutes traces de ces crimes, n'est-ce pas dépasser les conséquences qu'une fiction légale attache aux mesures de cette nature ? Quoi qu'il en soit de la gravité de ces considérations, le Conseil

d'Etat n'a pas cru devoir s'y arrêter et la jurisprudence peut être considérée comme définitivement fixée en sens contraire. »

Le Conseil d'Etat dit donc : l'amnistie efface le fait délictueux lui-même et vous ne pouvez plus, d'une façon quelconque, frapper la personne qui a été amnistiée.

Le rapporteur de la loi d'amnistie, M. Pourquery de Boisserin, disait également :

« L'amnistie efface le fait ; il est dès lors inexistant, il est interdit d'en parler, nul n'a le droit de le reprocher à celui qui l'a commis. L'amnistie brise la loi qui permettait poursuites et condamnations ; elle brise et annule les condamnations désormais légalement existantes, comme le fait qui les avait provoquées. »

J'ai dit au cours des discussions qui ont eu lieu devant cette Chambre, depuis plusieurs jours, que nous poursuivions en ce moment une œuvre de concorde et de pacification sociale. (*Exclamations à l'extrême gauche*).

M. ARTHUR GROSSIER. — Allons donc ! Vous auriez dû soutenir cette thèse avant-hier. (*Bruit*).

M. MARCEL SAMBAT. — Vous avez trompé la Chambre.

M. ALEXANDRE-BLANC. — Vous n'avez d'indulgence que pour les grands !

M. EDOUARD VAILLANT. — C'est le contraire de la thèse que vous avez soutenue avant-hier contre les facteurs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous poursuivons, dis-je, une œuvre de concorde et de pacification.

L'armée n'est à aucun degré solidaire des faits criminels commis par quelques-uns. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

Ces faits n'engagent que les coupables, et l'armée ne peut que retirer un haut bénéfice moral de l'arrêt de la Cour de cassation. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre*).

Cet arrêt a une importance considérable et je vous demande de ne pas en affaiblir la portée ni le caractère.

M. MAURICE ALLARD. — C'est vous qui l'affaiblissez en ne poursuivant pas les sanctions nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur Allard, permettez-moi de vous dire qu'au point de vue juridique la question est beaucoup plus délicate que vous ne le croyez.

M. le ministre de la guerre vous a promis d'examiner les dossiers ; il les étudiera ; mais en ce moment il m'a

paru qu'il était de l'intérêt du pays de faire un nouvel appel à la majorité républicaine. Nous lui demandons, non pas d'approuver d'une façon quelconque les faits criminels commis par certains officiers, mais de se prononcer sur le point de savoir s'il serait convenable d'ouvrir de nouveau cette ère d'agitation, de division, de discorde, si préjudiciable au pays et à l'armée elle-même. (*Rumeurs à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. MAURICE ALLARD. — Vous couvrez Mercier, voilà tout !

M. ALLEMANE. — Faites-en un ministre de la guerre !

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de M. Zévaès a été retiré.

M. HECTOR DEPASSE. — Je le reprends !

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de M. Zévaès est repris par M. Hector Depasse.

J'ai reçu deux autres nouveaux ordres du jour.

Le 1^{er}, de MM. Gérard, Maurice Colin et Grosdidier, est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Le second, de MM. Réveillaud, Noulens, Guillemet et Dessoie, est ainsi conçu :

« La Chambre, rendant hommage aux artisans de la révision,

« Flétrissant les auteurs des crimes qui ont été dénoncés par l'arrêt de la cour de cassation,

« Et confiante dans le Gouvernement pour prendre les mesures et exercer les sanctions nécessaires, passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée pour l'ordre du jour de M. Zévaès.

M. ALEXANDRE ZÉVAÈS. — Je l'ai reportée sur l'ordre du jour de M. de Pressensé.

M. MAURICE COLIN. — Nous retirons notre ordre du jour et nous nous rallions à celui de M. Réveillaud et ses collègues.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Depasse, persistez-vous à reprendre l'ordre du jour de M. Zévaès ?

M. HECTOR-DEPASSE. — Non, monsieur le président. Je me rallie aussi à celui de M. Réveillaud.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous demeurons alors en présence de l'ordre du jour de M. de Pressensé et de l'ordre du jour de M. Réveillaud.

La priorité a été demandée d'abord pour l'ordre du jour de M. de Pressensé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement repousse l'ordre du jour de M. de Pressensé et accepte l'ordre du jour de M. Réveillaud et ses collègues.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la priorité demandée par M. de Pressensé en faveur de son ordre du jour.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Allard, Dufour, Cornet, Cadenat, Delory, Roblin, Aldy, Dejeante, Sembat, Vaillant, Cardet, Basly, Lamendin, Lenoir, Coutant, Colliard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	580
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	213
Contre.....	367

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour de M. Réveillaud et ses collègues auquel la priorité ne peut plus être contestée.

Cet ordre du jour est accepté par le Gouvernement.
Il est ainsi conçu :

« La Chambre, rendant hommage aux artisans de la révision,

« Flétrissant les auteurs des crimes qui ont été dénoncés par l'arrêt de la Cour de cassation.

« Et confiante dans le Gouvernement pour prendre les mesures et exercer les sanctions nécessaires, passe à l'ordre du jour. »

M. RENÉ VIVIANI. — Je demande à M. le président du Conseil quelles mesures a prises le Gouvernement pour porter à la connaissance du pays l'arrêt de la cour de cassation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement a dé-

aidé hier même, et il a donné les ordres nécessaires — que l'arrêt de la cour de cassation serait affiché dans toutes les communes de France au moyen du *Bulletin des communes*. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Réveillaud, Noulens, Guillemet et Dessoye, accepté par le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Breton, Dubois, Groussier, Vaillant, Bénézech, Fournier, Rajon, Aldy, Dufour, Mélin, Durc, Delory, Bouvery, Basly, Rozier, Dejeante, Cornet, Fournier, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	466
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	363
Contre.....	103

La Chambre des députés a adopté.

L'appel de la Ligue des Droits de l'Homme

Aussitôt après l'arrêt de la Cour de cassation proclamant l'innocence du capitaine Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme décidait d'honorer la mémoire des défenseurs du Droit, et elle publiait l'appel suivant :

Citoyens,

L'iniquité de 1894, le crime judiciaire de 1899 ne sont plus. Après une enquête minutieuse, une étude approfondie, une discussion impartiale, la Cour suprême, en

pleine lumière, avec sérénité, avec majesté, a porté le dernier coup à l'œuvre du mensonge, de la fraude et des ténèbres. Justice est rendue. Douze ans après l'arrêt initial, sept ans après la récidive scélérate de Rennes, l'échafaudage de faux de faux témoignages, d'illégalités, édifié par Mercier, Henry et leurs complices s'est définitivement écroulé. La conscience française respire. La France, justement courroucée d'avoir servi de prétexte et de manteau à cet abominable complot contre un innocent, secoue le joug d'un odieux cauchemar. C'est à nous, à nous qui avons la fierté d'avoir livré, du premier au dernier jour, le bon combat, d'avoir, pour servir cette juste cause, mis au hasard nos intérêts, nos réputations, notre repos, nos vies mêmes, — c'est à nous qu'il appartient de célébrer comme il convient cette grande et pure victoire. Et d'abord : honneur aux magistrats qui ont su s'élever au-dessus du tumulte des passions, faire leur devoir et dire le droit !

Honneur aux Ministres, à M. Combes, au général André, qui ont voulu efficacement la revanche de la justice et qui ont brisé les impudents et obstinés efforts d'une poignée de scélérats embusqués dans les replis des dossiers secrets et ultrasecrets ! Honneur à leurs collaborateurs, en particulier à cet officier distingué, le commandant Targe, qui a compris que l'honneur de l'armée ne consiste pas à couvrir Esterhazy, ou à se faire le complice posthume d'Henry, mais à faire la lumière et à restituer aux juges, au lieu de l'interminable série des pièces fausses, truquées, tronquées, maquillées, postdatées ou antidatées, des documents authentiques et probes ! Honneur à M^r Mornard, qui a dignement continué ses vaillants prédécesseurs, Demange et Labori, et qui a mérité, à force de bonne foi et de dévouement, de voir son labeur couronné par la victoire !

Oui, c'est du fond du cœur que nous rendons le juste hommage à tous ces artisans de la grande réparation. C'est avec une profonde émotion que nous offrons nos félicitations à l'innocent qui a tant et si injustement et si stoïquement souffert, — à ce frère incomparable qui a si héroïquement accompli son devoir écrasant, à tous ceux, à quelque degré que ce soit, qui ont eu foi en la vertu intrinsèque de la vérité et qui ont lutté pour elle.

Il est toutefois des noms qui nous montent irrésistiblement aux lèvres en ce grand jour et que nous ne nous

pardonnerions pas de ne pas associer pieusement à la joie d'un triomphe auquel ils contribuèrent plus que pas un de nous et dont la rigueur d'un destin cruel leur interdit de goûter avec nous le réconfort. C'est Bernard Lazare, le premier qui ait osé, au nom d'un esprit critique nourri de bonnes méthodes, et d'un tempérament chevaleresque, tout seul, dans ce grand silence d'une opinion unanime, secouer le joug de l'universel préjugé et ouvrir le feu du libre examen. C'est Scheurer-Kestner, ce noble fils de l'Alsace, patriote sans tache et que l'ardeur même d'un patriotisme clairvoyant jetait à l'avant-garde des précurseurs et des champions du droit. C'est Grimaux allant naïvement, de tout l'élan de son cœur et de sa raison, à la vérité démontrée et moins cruellement blessé peut-être — il le fut à mort — des iniques représailles d'un gouvernement de lâches contre son irréprochable témoignage que de la défaillance momentanée de la conscience française. C'est Trarieux, le fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, nous montrant tout ce que le culte de la loi donne d'intuitions du juste et comme la simple obéissance au devoir élève un caractère, élargit un esprit, grandit, ennoblit une destinée!

Par dessus tout et tous, c'est Zola, notre grand Zola, l'amat incorruptible du vrai, étranger par toute sa nature aux petitesse quotidiennes de la politique, mais aussi prédestiné par tout son génie à tous les héroïsmes, aux devoirs austères de la vie publique. C'est Zola, découvrant du premier coup, d'un regard perçant, toute l'intrigue, se portant d'un seul et même élan au secours des deux victimes — du captif innocent qui agonisait à l'Île du Diable, de la France que souillait malgré elle l'immonde patronage d'une bande de scélérats et qui risquait de tolérer la doctrine impie en vertu de laquelle on peut, pour la patrie, commettre des crimes; Zola sacrifiant tout à cette grande cause, et débutant par le coup de foudre de ce magnifique appel à la raison et à la conscience du pays de la Révolution, par ce : « J'accuse » qui avait tout deviné, tout pressenti, tout vu, tout dit, qui fit tressaillir toutes les âmes généreuses, qui sonna la boute-selle de la bataille et qui, aujourd'hui encore, après tant de découvertes et de nouveaux crimes, demeure l'incomparable résumé de l'Affaire.

Ces grands soldats du droit ont fermé les yeux avant que de pouvoir saluer l'avènement du grand jour qu'ils

avaient préparé. C'est à nous de les associer à la célébration de la victoire. La Ligue des Droits de l'Homme vous invite à vous rendre, le jeudi 19 juillet, à 4 heures, en pèlerinage civique, auprès de la tombe d'Emile Zola. C'est là que nous offrirons à ce grand mort, si impérissablement vivant dans son œuvre, — à tous ceux dont la mémoire est indissolublement liée à la sienne, l'hommage de notre gratitude. Une démocratie dédaigne et fuit les trompeuses consolations, les fallacieuses surexcitations, les suggestions morbides des cultes, mystique ou mythiques. Elle s'honore, elle s'ennoblit, elle se fortifie en pratiquant virilement, dans le présent qui nous échappe chaque jour, la communion avec les héros du passé en vue de cet avenir dont l'enfantement est notre première tâche. Après du tombeau de Zola nous nous retremperons pour les luttes qui nous restent à livrer. Là nous reprendrons conscience de ce que nous devons à ce simple et pur héros du devoir, à cet artisan sans peur et sans reproche de la revision qui s'appelle le colonel Picquart et qui attend encore que la République, en réparant à son égard la plus odieuse des iniquités, se restitue à elle-même un serviteur incomparable. Là nous retrouverons l'énergie de poursuivre les réformes nécessaires, c'est-à-dire de tenir l'engagement solennel que nous avons pris devant nous-mêmes et devant le pays de ne pas lutter pour un homme, de voir en cette affaire le symbole et le raccourci de toute l'injustice de la société présente et de racheter tant de crimes en faisant bénéficier du contre-coup de leur réparation les petits, les faibles, les éternelles victimes, les éternels sacrifiés.

Une amnistie néfaste nous enlève la faculté de donner au monde une grande leçon d'égalité devant la loi. Même si nous avons pu frapper solennellement des peines afflictives et infamantes qu'ils ont méritées les auteurs de cette entreprise scélérate, même si une politique inexcusable n'avait pas brisé ces armes entre nos mains, ils savent bien, les Mercier et consorts, que nous nous serions contentés de la condamnation, de la flétrissure judiciaire : ils savent que nous ne sommes pas, nous, des bourreaux, pas même pour venger les tortures des innocents. Ce qui demeure toutefois en notre pouvoir, ce qui, par conséquent, constitue pour nous un devoir sacré, c'est d'exiger, c'est d'obtenir que la France ne salisse pas et ne se compromette pas en gardant à son service

dans l'armée, les hommes qui, de propos délibéré ou par lâcheté, ont pris une part aux crimes par l'amoncellement invraisemblable desquels on a tenté jusqu'à ce jour même de maintenir le crime initial de 1894. C'est de réclamer et d'imposer — puisque notre démocratie n'est pas encore guérie des prétendues distinctions honorifiques — la radiation des contrôles de l'ordre de la Légion d'honneur de tous ceux qui ont ourdi cette trame d'iniquité.

Venez donc en masse, citoyens, honorer la mémoire glorieuse de Zola, saluer les grands champions tombés avant l'heure, célébrer le triomphe de la vérité, et préparer l'avènement de la Justice, en apportant une impulsion irrésistible aux efforts de ceux qui, comme nous, ne voient dans l'œuvre actuelle des juges qu'un gage d'avenir, une promesse et comme le symbole de la grande, nécessaire et prochaine victoire du Droit pour tous !

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Sur la Tombe d'Emile Zola

Quinze cents personnes environ avaient répondu à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme, et se pressaient, le jeudi 19 juillet, autour de la tombe d'Emile Zola.

Etaient présents ; MM. Francis de Pressensé, président ; Dr Héricourt, vice président ; Alfred Westphal, trésorier général ; Anatole France, Delpech, Georges Bourdon, Paul Painlevé, Sicard de Plauzolles, Pierre Quillard, Tarbouriech, membres du Comité Central ; Vaughan, ancien directeur de l'*Aurore*, Sembat, Rouanet, Breton, Levraud, Varennes, député.

La délégation de la Ligue des Droits de l'Homme

dépose sur la tombe d'Emile Zola une superbe couronne avec cette inscription : « Hommage au grand Emile Zola ».

L'Aurore avait également fait déposer une couronne avec cette inscription : « A Emile Zola ». Le commandant Dreyfus avait envoyé une admirable gerbe de fleurs. Enfin, la section des Grandes-Carrières-Clignancourt, accrocha au-dessus du buste d'Emile Zola une pancarte noire sur laquelle se détachait en églantines rouges : « J'Accusé ».

M. A. Brasseur, président de cette section reçoit le Comité Central à l'entrée du cimetière et prononce l'allocution suivante :

Citoyennes, Citoyens,

Etant de ceux qui, dès l'intervention de Scheurer-Ketsner, doutaient de la légalité de la sentence prononcée contre le capitaine Dreyfus, j'hésitais à clamer ma foi en son innocence; lorsque la lettre de Zola vint secouer ma lâche quiétude. Ce prophétique réquisitoire obligeait à prendre parti. Dès ce moment la France et le monde entier se divisèrent en deux camps : ceux qui voulaient la lumière et ceux qui s'efforçaient de l'étouffer.

Ainsi que Willm et d'autres camarades je m'empressai de signer une adresse de remerciements à Zola. Certains qui étaient fonctionnaires furent alors destitués par un ministre sans convictions, un arriviste soucieux avant tout de conserver son portefeuille et qui n'est devenu plus tard partisan de la révision qu'après s'être rendu compte que le pays éclairé par la Ligue y adhérait en grande majorité.

De ceux-là Zola ne se tût pas soucie, et la tristesse de l'auteur de « Mes Haines » serait grande sans doute s'il voyait aujourd'hui les honneurs du Panthéon consentis pour lui par nombre d'individus qui le poursuivaient de leurs injures et de leurs outrages.

Mais parmi vous qui venez ici lui apporter le témoignage ému de votre reconnaissante affection il n'eût trouvé que des amis de la première heure, des citoyens qui n'hésitèrent pas par des sacrifices pécuniaires volontairement consentis et souvent même au péril de leur

teur de « J'Accuse » n'assisterait pas au triomphe final de la cause qui, sans lui, serait demeurée éternellement vaincue.

Aujourd'hui, nous venons au lendemain de la victoire, judiciaire du droit, apporter au noble champion de la justice l'hommage ému de notre reconnaissance. Oui, nous avons éprouvé le besoin d'associer Zola par une démonstration publique et populaire à la célébration de ce grand jour. Il n'est pas si fréquent dans notre Société que l'iniquité soit réparée, que le bon droit l'emporte, que les organes de la loi mettent le fait légal d'accord avec la justice. Il est bon qu'un spectacle si rare et si bienfaisant soit mis en pleine lumière et que la conscience de la France soit appelée pour une fois à cette consolation et à cette joie de reconnaître la force intrinsèque du droit et la puissance propre de la vérité.

Certes, nous nous réjouissons de la réparation offerte à la victime de cet effroyable complot contre la loi et la justice. Notre cœur se gonfle de fierté et de bonheur en songeant que le martyr de l'Île du Diable a recouvré, grâce à l'effort d'une poignée de bons citoyens, avec sa liberté, cet honneur officiel qu'il avait reconquis, aux yeux de tous ceux qui savent et prévoient depuis huit ans. Nous saluons avec une joyeuse émotion le juste tribut de reconnaissance et d'admiration offert au nom de la France à Picquart, à celui qui fut le témoin sans peur et sans reproche et qui donna à l'armée une inoubliable leçon en faisant son choix comme il l'a fait entre les préjugés de l'esprit de corps, les prétentions de la discipline et les obligations sacrées de la conscience humaine. Et à cette heure il nous semblerait commettre une impiété si nous n'obéissions pas au besoin de venir ici, sur la tombe du plus grand des artisans de cette grande œuvre, redire bien haut ce que lui doivent la France et l'humanité. La marque ineffaçable de Zola, aux yeux de la postérité, ce sera cet amour passionné de la vérité qui inspira sa verve tout entière et qui lui dicta l'action sublime par laquelle il couronna sa carrière. Le culte du vrai ennoblissait ses romans qui firent succéder aux fictions, aux combinaisons artificielles du romantisme vieilli, un réalisme lyrique et qui montrèrent avec éclat que la poésie jaillit tout aussi bien ou plutôt jaillit infiniment mieux des entrailles du sol sur lequel vit, marche, agit, souffre, rêve, meurt notre espèce que des sources lointaines d'un idéalisme

affecté. Par ce viril parti pris en art, Zola s'était rendu digne et capable d'un choix héroïque dans la vie. S'il aimait passionnément la France, c'était la France que son génie lumineux et fraternel a fait l'initiatrice et la championne des généreuses idées, y compris celle de la République internationale des peuples, la France qui ne tolère ni les notions confuses ni les raisonnements boiteux, ni les pétitions de principes soi-disant patriotiques — la France qui a toujours voulu tantôt d'un instinct obscur et tantôt d'un clair et conscient vouloir, l'égalité dans le droit, la justice pour tout, — la France qui déteste et qui méprise les criminels auteurs, les plus criminels inspirateurs des Saint-Barthélémy et des révocations de l'Edit de Nantes. — La France qui ouvre son vaste esprit à toutes les vérités, d'où qu'elles viennent, son large cœur à tous les opprimés, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, — en un mot la France de la Révolution et de la Déclaration des Droits de l'Homme. Aussi fût-ce son patriotisme même aussi bien que son sens de la justice — il est encore des patriotes pour lesquels ces deux choses ne se distinguent pas — oui, son patriotisme qui le jeta dans la grande mêlée et l'exposa aux outrages du nationalisme et aux persécutions des lâches courtisans de l'opinion. Zola avait foi en la raison. Il croyait à l'harmonie préétablie de la vérité et de l'âme populaire. Il lança son : « J'Accuse », ce sublime manifeste d'une véritable révolution morale. Il y avait tout pressenti, tout deviné, tout raconté, tout dénoué, depuis le premier crime jusqu'au dernier attentat qui, pour maintenir le dogme intangible de l'inafaillibilité des juges militaires et de la culpabilité du Juif, devait couronner la monstrueuse série de tant de forfaits. D'un instinct sûr, il avait compris que la France étouffait, que les politiciens prétendaient assourdir et éteindre la grande protestation de droit et que ce qu'il fallait avant tout, c'était de l'air, le grand air de la place publique, l'atmosphère vivifiante du forum. Pendant que les timides discutaient sur la convenance des chuchotements et des demi-mesures Zola brisa les vitres au risque de s'ensanglanter le poing, il poussa un grand cri et d'un seul coup il porta le débat de l'enceinte confinée du prétoire ou de la Chambre devant le peuple, seul juge en dernier ressort.

Citoyens, ce n'est point ici le moment de refaire l'histoire glorieuse de cette lutte de quelques consciences con-

tre la conspiration d'une bande de scélérats exploitant l'ignorance, les préjugés et jusqu'aux instincts généreux, mais aveugles de la foule. Zola y fut toujours au premier rang. Il ne me pardonnerait pas, s'il vivait encore, de ne pas associer à son souvenir celui des vaillants qui l'assistèrent, de Bernard Lazare, l'héroïque initiateur, de Scheurer-Kestner, le patriote fidèle au génie de la patrie, de Grimaux, le savant au cœur pur, de Trarieux, le juriste haussé par le culte de la loi jusqu'au service du droit. Tous ces noms nous sont chers et précieux. Nous venons les répéter ici aujourd'hui, tout d'abord pour obéir au besoin supérieur d'une gratitude qui ne s'éteindra pas, puis aussi pour puiser, dans le contact avec ces grands souvenirs la force dont nous avons plus que jamais besoin pour que la victoire remportée ne soit pas stérile ; pour qu'elle porte ses fruits et pour que tant de souffrances trouvent leur compensation, tant d'erreurs leur excuse, tant de crimes leur expiation dans l'avènement d'une ère de justice, de pitié, de solidarité et d'humanité.

Beaucoup, après avoir jusqu'au bout lutté contre le droit, ou après avoir gardé entre les deux partis cette neutralité qui est plus vile et plus néfaste que la défense même de la mauvaise cause, — beaucoup de ces hommes qui se croient habiles parce qu'ils sont lâches, affectent de dénoncer une soif de représailles qu'il leur plaît d'attribuer à ceux d'entre nous qui auraient voulu autre chose qu'une grande leçon finale d'immoralité et d'indifférence. Nous sommes accoutumés à voir quand une cause triomphe ceux qui s'y rallient à la onzième heure pour l'exploiter, traiter en suspects et en gêneurs ceux qui ont tout mis au hasard, quelquefois tant sacrifié pour lui assurer la victoire ? Peu nous importe. Nous ne sommes pas, Dieu merci, de ceux qui, au lieu de servir un idéal s'en servent et qui rallient hypocritement en vue du butin, au lendemain de la bataille, les armées victorieuses. Nous ne sommes pas davantage de ceux qui portent des âmes de bourreaux. Si nous avons déploré une amnistie à jamais regrettable, ce n'est pas que nous eussions voulu faire crier la chair des plus grands criminels : c'est parce qu'il nous semblait juste et nécessaire en jetant l'aumône d'une grâce dédaigneuse à ces malfaiteurs, de donner enfin à ce pays une leçon d'égalité devant la loi et de lui montrer, par des faits, qu'il est des peines pour les grands comme pour les petits délinquants, pour ceux à

qui leur position privilégiée constitue une circonstance aggravante comme pour ceux à qui leur misère crée une excuse. J'ai cru que l'amnistie ne faisait pas au Gouvernement de la République une obligation de conserver à une demi-douzaine de grands coupables, auteurs, fauteurs ou complices persévérants de complot contre le droit, des commandements dans l'armée ou des signes extérieurs de l'honneur officiel. La majorité des députés républicains l'a pensé comme moi. Un ministère sous l'autorité de quelques-uns des membres duquel j'aurais pu placer le texte et les motifs de ma proposition n'en a pas voulu ainsi. Avec l'aide des cent voix de la réaction, des quarante voix qui avaient repoussé la réintégration de Dreyfus et de Picquart, le cabinet l'a emporté sur ce point. Je crains fort qu'il n'ait par là affaibli dans l'armée l'autorité morale de l'arrêt de la Cour suprême et qu'il n'ait peut-être préparé par cette débilite les revanches éventuelles du crime. Malgré tout, je veux espérer que cette grande crise ne demeurera pas stérile pour le bien public. Elle a déjà eu l'avantage, qui ne pouvait être trop chèrement acquis, d'arrêter la France sur une pente mortelle, d'ouvrir les yeux à la démocratie républicaine, de lui révéler le péril du faux patriotisme et les infamies qui peuvent se dissimuler sous le couvert d'un prétendu zèle national, de rendre à la France la conscience de son génie, de sa tradition, de sa vocation ; de susciter une petite troupe de héros au premier rang desquels Zola sut combattre. Bien heureuse affaire si, après nous avoir montré en raccourci et comme dans un symbole toute l'iniquité de notre société, tout le crime qui se cache derrière les grands mots, les grands principes et les grands sentiments, nous ne laissons pas éteindre en nous le feu qu'elle avait allumé ; si nous ne nous contentons pas d'avoir fait rendre justice à Dreyfus et à Picquart ; si nous tenons le serment prêté dans les grands jours de voir un Dreyfus dans toute victime de l'injustice, de nous vouer à sa cause, de remonter jusqu'aux sources du mal et de détruire toutes les racines politiques, sociales, légales, économiques, morales d'oppression et de souffrance. Ce n'est qu'à ce prix que nous aurons le droit d'invoquer le nom, l'esprit toujours vivant de Zola, de notre grand Zola.

Ce discours est vivement applaudi.

M. Anatole France, membre de l'Académie française, succède à M. Francis de Pressensé et s'exprime en ces termes :

Citoyens,

L'homme que vous venez d'entendre a combattu pour la Justice, a reçu les coups sans les compter. Ses actes, en même temps que lui, parlaient sur cette tombe. Après Francis de Pressensé, je n'oserais pas élever la voix si je n'étais chargé d'apporter à Emile Zola l'hommage de ses amis intimes. Le jour est proche où d'autres célébreront, devant le bronze du maître, son œuvre épique. C'est l'auteur de la lettre « J'Accuse » qu'au lendemain des réparations tardives nous sommes venus saluer dans son repos.

Esprit généreux et lucide, Zola se montra, dans la défense d'un innocent, aussi admirable par la clarté de sa raison que par la fermeté de son courage. Rien de cette affaire, obscurcie à dessein, ne lui avait échappé. Les criminels étaient nombreux et puissants. Il vit le danger et il y marcha. En découvrant, au prix de son repos, au péril de sa vie, la Vérité voilée et la Justice ensevelie, il a bien mérité de sa patrie et de l'humanité. Dans le triomphe du droit, qu'il annonça et qu'il ne lui fut pas donné de voir, nous venons, sur sa tombe, consulter sa mémoire et prendre exemple et conseil d'un si grand citoyen.

De cette terre funéraire ne montent ni suggestions violentes ni débiles pensées. Oh ! si les criminels et leurs complices nous croient animés d'une ardeur de vengeance et craignent d'implacables représailles, qu'ils se rassurent. Il y a huit ans, au plus fort de la lutte, quand ils armaient contre nous la violence, l'outrage et la calomnie, quand ils excitaient contre nous la foule ignare et que, dans les rues, volaient sur les défenseurs de la Vérité les pierres et les cris, j'en atteste l'homme de courage et de bonté étendu sous cette pierre, en ces jours scélérats, pas un seul moment une pensée de vengeance n'a traversé nos cœurs. Vous qui avez à tant de fermeté uni tant de douceur, Emile Zola, vous savez de quelle pitié se trempaient nos colères et quelle amère tristesse nous inspiraient l'infamie de quelques-uns, la lâcheté de plusieurs, l'ignorance et l'erreur du plus grand nombre. Tels nous étions dans la lutte, tels nous nous retrouvons aujourd'hui.

d'hui. La victoire ne nous a ni surpris ni changés. Nous sommes sans ressentiment, mais non pas sans mémoire.

Qu'on ne nous demande pas d'oublier. Nous ne le pouvons pas, nous ne le voulons pas. L'amnistie, les pouvoirs publics l'accordent ou la refusent à leur volonté. Elle est d'ordre politique. Mais les peuples ne pardonnent pas. Amnistiés ou non, les criminels relèvent également des jugements de la conscience humaine. Il n'y a pas d'amnistie devant l'histoire. Citoyens, nous ne sommes pas l'Etat, nous sommes le Peuple. Nous n'avons pas le droit d'amnistier, nous n'avons pas le droit d'oublier. Quoi les faussaires et les parjures balbutient encore l'apologie de leurs crimes et nous craindrions d'honorer d'un culte public la mémoire des héros et des justes qu'ils ont calomniés, injuriés, persécutés, emprisonnés comme Picquart, fait mourir de douleur et d'indignation comme Scheurer-Kestner, Grimaux et Trarieux. Et nous garderions entre les victimes et les bourreaux l'odieuse impartialité du silence.

Qu'ils le sachent ceux qui demandent hypocritement l'apaisement ! Notre soif de justice ne sera jamais apaisée. A quelle honteuse modération voudraient-ils nous faire descendre ? Hair modérément le mensonge et le parjure ? Détester modérément les faussaires, dénoncer modérément les scélérats encore puissants et chargés d'honneurs. Non ! Non ! Nous ne serons pas modérément justes, nous ne serons pas médiocrement indignés, nous gardons aux vieux crimes des haines toujours neuves.

Citoyens, l'intérêt de la patrie et l'intérêt de l'humanité sont inséparables. Pour la patrie, pour l'humanité nous réclamons toutes les justices et toutes les réparations. A quoi servirait l'effort de tant d'hommes de cœur si nous renoncions à tirer de l'affaire Dreyfus toutes ses conséquences et si nous en laissions arrêter les effets.....

Mais nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. Il n'est en la puissance de personne de briser un tel élan des âmes sur la voie infinie où l'on trouve sans cesse et sans cesse on désire plus de justice et de bonté.

De l'affaire Dreyfus est sorti tout un mouvement de pensée et tout un ordre de choses. C'est la fin d'un monde, l'agonie et la mort d'un monde d'iniquités, d'oppression et de mensonge. Et c'est la genèse d'un monde encore mal affermi qui portera sur son écorce, pour longtemps mince et fragile, les demeures de la paix et de la justice.

Travaillons à l'édification de ces demeures augustes, travaillons à rendre autour de nous la vie meilleure. Travaillons à nous rendre meilleurs nous-mêmes. Voilà les conseils qui sortent de cette tombe.

Ne la quittons pas sans la saluer de ce cri dont l'assemblée équitable et réparatrice a fait un texte de loi : « Zola au Panthéon ! ».

M. Anatole France est acclamé avec enthousiasme.

M. Delpech, sénateur, parle ensuite au nom du Comité radical socialiste. Puis M. Rouanet prononce une brève allocution au nom de la section des Grandes-Carrières-Clignancourt.

A la sortie, le commandant Dreyfus, ayant été reconnu, a été l'objet d'une ovation.

Au cours de la manifestation, un membre de la Ligue des Droits de l'Homme a demandé que la rue qui portera le nom de Zola soit la rue Saint-Dominique, où se trouvent les bureaux du Ministère de la Guerre, dans lesquels ont été perpétrées les infamies du procès Dreyfus.

Sur la Tombe de Ludovic Trarieux

Sur la demande du Comité Central les sections de Bordeaux ont organisé, le 22 juillet, une grande manifestation en l'honneur de Ludovic Trarieux, président fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les manifestants se sont réunis aux allées de Tourny, devant le monument Gambetta, où trois couronnes ont été prises pour être portées, par des membres de l'Amicale des douanes, sur les tombes de Trarieux et de Couat. Elles étaient offertes par le Conseil général et par les sections de la Ligue

des Droits de l'Homme de Paris, de Bordeaux et de Lesparre.

Un cortège immense s'est alors formé, en tête duquel marchaient MM. Lutaud, préfet de la Gironde ; Gabriel Trarieux membre du Comité Central ; docteur Dupeux, président de la section Bordeaux-Centre ; Emile Lapara, avocat ; Poitevin, président de la section Bordeaux-Sud ; Mamelle, président du comité de l'Union républicaine du 6^e arrondissement de Paris, etc., etc.

Le cortège s'est rendu au cimetière des protestants, rue Judaique, en prenant l'Intendance. Au cimetière même, la foule était déjà considérable.

Parmi les personnes qui attendaient le cortège pour se joindre à lui, se trouvaient M^{me} veuve Couat et M^{lle} Couat, et M. Paul Stapfer, doyen honoraire de la Faculté des lettres.

Dans un recueillement profond, devant une foule qui n'avait cessé de grossir depuis l'entrée du cortège, les discours ont commencé.

M. le docteur Dupeux, parlant au nom des sections girondines de la Ligue des Droits de l'Homme, a glorifié Ludovic Trarieux, celui, a-t-il dit, à qui revient le mérite de l'heureux dénouement de l'affaire Dreyfus. Puis, M. Dupeux a rappelé la part prise par Trarieux à la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme, et les immenses services qu'il a ainsi rendus à la cause du droit et de la justice.

M. Paul Stapfer, dont l'apparition est saluée par des bravos unanimes, prononce le discours suivant :

Huit ans sont passés depuis le jour où Auguste Couat a rendu sa belle âme à Dieu, atteint dans les sources de la vie, comme le disait un orateur sur sa tombe, par la profonde blessure que son patriotisme avait reçue.

Si les morts, comme nous l'espérons, ou du moins certains morts — ceux chez lesquels l'esprit maîtrisait la matière — survivent quelque part et s'intéressent encore aux choses de la terre, certes nous pouvons croire que notre grand ami partage aujourd'hui ce qu'il y a de plus

pur dans notre joie. L'acte solennel du 12 juillet récompense et couronne sa foi inébranlable au triomphe final de la justice. Ne doutant point de l'innocence de Dreyfus, il savait bien que la vérité finirait par avoir raison. Son intelligence, si attentive et si ouverte, aurait suivi avec une curiosité passionnée la longue et minutieuse démonstration de cette innocence, dont il était sûr; mais il n'avait aucun besoin de plus de preuves pour être convaincu, parce que sa certitude, moins logique que morale, était solidement assise dans sa conscience même.

Voilà pourquoi il était si faible et si insuffisant de de dire — avec quelques personnes bien intentionnées qui croyaient ainsi ramener les choses à leur juste mesure et peut-être sauver un recteur qui se compromettait — qu'Auguste Couat avait simplement des doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Non, Messieurs, Couat ne doutait point, il était sûr, et, huit ans avant la Cour de cassation, son tribunal intérieur avait cassé l'infâme arrêt.

Sans doute, avant d'apercevoir évidemment l'erreur, la criminelle erreur, il avait commencé par la soupçonner avec angoisse, comme l'atteste son éloquente lettre au sénateur Trarieux, ce grand ouvrier de la justice et de la vérité, dont le glorieux souvenir restera désormais uni éternellement au sien. Mais aussitôt après les révélations étonnantes du procès Zola, la lumière avait inondé les yeux de son esprit et de son âme, et, le 15 ou le 16 juillet 1898, cinq jours à peine avant sa mort, qui nous surprit, prompt comme la foudre, pâle et d'une voix tremblante d'émotion, il exhalait avec une poignante amertume sa douleur indignée devant certains aveuglements qu'il jugeait volontaires : « Vous vous asseyez, disait-il « presque trop sévèrement à ses contradicteurs, sur la « pierre d'un tombeau où « vous savez » qu'un innocent « est enterré vivant ! »

Auguste Couat souffrait donc, bien cruellement, des lenteurs et des obstacles que la paresse ou la méchanceté humaine devait opposer encore pendant huit longues années à cette victoire de la justice, dont son optimisme ne doutait pas. S'il avait vécu assez pour voir la fabrication du « faux Henry » et le suicide de son auteur, sa conviction, déjà pleine et achevée, n'aurait certes pas pu recevoir de ces faits nouveaux le moindre perfectionnement; mais il aurait naturellement espéré que les plus

aveugles la partageraient enfin : hélas ! quelles réflexions aurait-il bientôt faites sur la moralité d'un parti qui, loin de céder à l'évidence, se ressaisissait le surlendemain, à la stupeur de tous les honnêtes gens, en imaginant l'apologie monstrueuse du « faux patriotisme ! » S'il avait vécu assez pour assister à la première révision, il aurait cru, comme nous tous, que, cette fois, c'était bien fini ; hélas ! quelle déception une prétendue justice militaire obstinée dans l'entêtement d'un point d'honneur absurde, qui est exactement le contraire de l'honneur, n'aurait-elle pas causée à son amour du juste et du vrai ! Et s'il vivait aujourd'hui après la seconde révision et l'arrêt définitif, n'entendrait-il pas les mêmes adversaires répéter encore, dans leur incurable sottise ou leur incorrigible mauvaïse foi, que la cassation sans renvoi a été prononcée parce qu'on craint de faire paraître Dreyfus devant des officiers, les seuls juges compétents, ou parce que les conseillers de notre plus haute Cour de justice sont tous des traitres vendus à l'Allemagne, ou enfin parce que Mercier est dépositaire d'un grand secret d'Etat qu'il ne veut pas trahir !

Mais ici, permettez-moi de penser que notre philosophe, qui riait peu, s'égaierait doucement. Le succès de la cause qu'il a défendue est trop complet pour que les criailleries des vaincus puissent lui causer la moindre émotion. Calme et joyeux, il opposerait à cette poignée de sourds qui ne veulent rien entendre, l'accueil sympathique de notre grande armée française, enfin désabusée, enfin délivrée des imposteurs qui la trompaient, au commandant Dreyfus, au général Picquart réhabilités, promus, décorés, glorifiés ! Tout ce qu'il éprouverait pour les malheureux qui résistent à cet admirable revirement, c'est une compassion trempée d'un peu d'ironie, c'est ce que Victor Hugo nomme magnifiquement la pitié suprême ; et la leçon que nous donnerait aujourd'hui ce noble disciple de Marc Aurèle, c'est une leçon sublime d'apaisement, de sérénité, d'indulgence.

Oui, messieurs, quand je me rappelle de quel pur et grand caractère sa grave physionomie était l'expression, je suis persuadé qu'il s'intéresserait peu au châtement des tristes criminels qui restent à punir, non pas — comprenez-moi bien ! — qu'il leur fit grâce de leurs forfaits, mais parce qu'il pensait, comme le sage empereur, que le méchant se fait surtout du mal à lui-même, et que ce mal

dont il souffre plus amèrement que sa victime, finit par être une expiation suffisante.

Avec le grand stoïcien de l'antiquité, Auguste Couat nous conseillerait donc l'oubli généreux du passé, l'élan plein d'espoir vers l'avenir, l'application de toutes nos forces physiques, spirituelles et morales à l'activité utile, et il nous dirait en répétant les paroles de son maître :

— « Ne consume pas le temps qui te reste à vivre en des soucis que tu ne puisses rapporter à l'utilité générale... Réfléchis que la vie de l'homme a une durée imperceptible et que bientôt nous serons tous couchés également dans le tombeau... Il n'y a qu'une chose qui ait du prix : c'est de vivre selon la vérité et selon la justice, en se montrant bienveillant pour les hommes menteurs et injustes. Sois bon. »

Après M. Stapfer, on entend M. Lucien Victor-Meunier, qui rend hommage aux grands et premiers artisans de l'œuvre à laquelle Trarieux apporta un si ferme appui, c'est-à-dire les Scheurer-Kestner, les Zola, les Piequart, les Bernard-Lazare, les Charavay. M. Emile Laparra parle au nom du conseil juridique de la Ligue des Droits de l'homme, et aussi, par délégation, au nom du Comité Central de la Ligue.

Dans cette manifestation, qui est une apothéose, dit-il, et non une cérémonie funèbre, il tient, lui aussi, à glorifier celui qui fut son maître, et dont la fine expérience de juriste, la parole grave et réfléchie, la haute conscience, eurent une si grande influence dans le combat qui se livrait et où il était allé avec tant d'ardeur.

M. Laparra rend un éloquent hommage à ceux qui, à Bordeaux, tinrent à honneur de seconder Trarieux dans son œuvre : les Couat, les Gounord, les Stapfer, Moulinié, Durckheim, Bayssellance, Raynal, Cahen. L'orateur, après avoir très éloquemment défini le rôle particulier de Trarieux dans l'affaire Dreyfus, termine par cette belle péroraison :

Cher et Grand Maître qui reposez ici, vous avez honoré notre France et notre République, et quand l'humanité de demain fouillera dans le passé pour découvrir ceux

qui ont le plus travaillé à sa gloire, elle s'arrêtera à votre nom, et, l'entourant non de glaives et de chaînes, mais des lauriers de la paix, elle lui promettra une longue mémoire.

Au nom du parti socialiste, M. Rebeyrol vient revendiquer pour ce parti l'honneur d'avoir été parmi les premiers à prendre parti, dans l'affaire Dreyfus, pour la vérité, et, au nom de la Jeunesse républicaine et laïque, M. Socolover vient affirmer que les jeunes gens garderont le souvenir des grands actes accomplis, et sauront suivre les bons exemples.

M. Gabriel Trarieux a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

Si je n'écoutais que mon émotion en ce lieu qui me rappelle de poignants souvenirs si proches, je me bornerais à donner aux orateurs qui viennent de parler une poignée de main silencieuse. Je les remercie, en effet, de tout cœur. Mais je sens bien que mon devoir ne s'arrête pas là, que je n'ai pas le droit de me taire.

Je sais traduire fidèlement la pensée, l'inspiration même de celui qui repose ici et auquel vous venez de rendre un suprême et touchant hommage en ne me laissant pas absorber par mon deuil ou ma joie filiale, en faisant violence, au besoin, à mon sentiment de pudeur intime, pour reporter notre pensée du bon ouvrier qui n'est plus à son œuvre qui, elle, subsiste, en essayant d'exprimer à mon tour la haute leçon intellectuelle qui se dégage de cette journée, et s'impose à nous tous sans distinction.

L'originalité de mon père, sa marque à lui, dans ce bon combat pour la vérité et la justice, où tant d'autres ont partagé la fierté des outrages reçus et la joie pure d'une victoire laborieusement achetée, c'est d'avoir généralisé les choses, c'est de n'avoir pas borné à un épisode, si passionnant qu'il semblât, à un condamné, si torturé qu'il fût, sa sollicitude fervente, c'est d'avoir forgé un instrument qui aidât le droit à combattre et donnât à tous les citoyens plus de cohésion solidaire et de garanties personnelles. Cet instrument, citoyens, c'est la Ligue, c'est notre Ligue des Droits de l'Homme.

Et ce n'est pas ici le moment de retracer sa longue et glorieuse histoire, ses travaux actuels, ses espoirs futurs. Mais il m'est permis, n'est-ce pas ? de constater avec fierté ses progrès imprévus et rapides, de compter, non sans quelque orgueil, les 70.000 que nous sommes.

Et je songe aux temps héroïques que l'on rappelait tout à l'heure, où notre chiffre plus modeste était bien facile à compter, où dans les bourgades de France, spontanément, sans longs raisonnements et sans disputes compliquées, d'instinct, d'un instinct invincible, d'humbles citoyens se sont levés, qui ne voulaient pas que l'un d'entre eux périt sous le poids d'une accusation qu'il n'avait même pas connue, qui n'acceptaient pas qu'il y eût deux lois, une pour les chrétiens, une pour les juifs, qui n'acceptaient pas la raison d'Etat, les mystère et les mensonges d'une caste obstinée à la rébellion, qui voulaient que fussent synonymes les mots de *Justice* et de *République*, qui ne toléraient pas qu'on opposât — distinction honteuse — les intérêts de la patrie, à ceux éternels de la vérité.

Ces obscurs ouvriers de la première heure, je suis heureux de les saluer ici. C'est à eux, en cette journée où nos adversaires, enfin confondus par trop de lumière, se reculent peu à peu dans l'ombre, cherchant une excuse incertaine, et font mentir le fameux proverbe : « Les loups ne se mangent pas entre eux » ; en cette journée dont tout le monde veut être et où le triomphe est trop facile pour qu'on veuille s'y attarder, c'est aux éprouvés, c'est aux militants de la période difficile, c'est au vénéral recteur Couat, mort aussi sans voir ce beau jour ; c'est au distingué doyen de la Faculté des lettres, M. Paul Stapper, c'est au vaillant polémiste, M. Lucien Victor-Meunier, c'est à tant d'autres, inconnus, dont l'histoire oubliera les noms, que va toute ma reconnaissance et, permettez-moi de le dire, ma respectueuse admiration.

Ma reconnaissance : c'est à eux que mon père dut de descendre sans amertume dans un tombeau prématuré, avant cette heure de victoire qu'il sentait, qu'il savait infailible. Mon admiration : c'est grâce à eux que la pensée républicaine, après un fléchissement redoutable, a pu se ressaisir et s'élaner vers les horizons d'avenir.

Car, citoyens, c'est facile à voir, mais, à l'époque dont je vous parle c'était impossible à prévoir et il fallait du tempérament pour se jeter dans l'orage à tous risques,

cette lamentable et bienheureuse affaire Dreyfus, bienheureuse malgré les tares et les fanges qu'elle nous révéla, fut la crise la plus féconde et nous lui devons le salut.

Le grand Russe Tolstoï l'a dit : « Sans doute il était bon pour la France qu'elle eût un cas de conscience à se poser. » Certes, puisqu'elle a su le résoudre. Sans cela, elle se fut enlisée, peut-être, dans un optimisme facile, elle fut devenue la proie des ralliés, des factions romaines, elle se fût laissé marquer par le talon d'un aventurier, étouffer par un de ces « pronunciamientos » qui sonnent le glas des pays déchus. L'affaire Dreyfus fut le coup de tonnerre qui vint réveiller les consciences, faire se demander à chacun : « Où vais-je ? » et « Quel est mon parti ? » C'est elle qui a donné le branle à ces huit dernières années.

Nous lui devons le bloc républicain constitué par la hautaine et mélancolique sagesse du dédaigneux Waldeck-Rousseau, nous lui devons la dispersion des congrégations et la loi de séparation, œuvres du tenace petit père Combes et du souple orateur Aristide Briand ; nous lui devons les dernières élections qui ferment une période périmee, celle où les partis luttèrent entre eux pour l'existence de la République, qui ouvrent une autre période féconde en vastes perspectives où il faudra se prononcer pour ou contre la justice sociale, pour ou contre le militarisme, pour ou contre le salariat, pour ou contre le progrès sans fin et l'évolution ascendante par lesquels, cyclope aveugle balaféré de taches de sang, le monde — ou du moins notre Europe — s'achemine lentement vers la clarté.

En ces batailles qui s'annoncent — et vous savez avec quel éclat la tribune de la Chambre en retentit — les partis peuvent rester ouverts sur les chances plus ou moins obscures. Mais il est une certitude : c'est le côté où se retrouveront les dreyfusistes de la première heure, ceux qui n'ont eu à regarder en eux-mêmes pour prendre le meilleur parti.

Ils se retrouveront, Citoyens, par une logique naturelle du côté des souffrants et des opprimés, de ceux qui travaillent et produisent et ne recueillent pas ; de ceux auxquels notre société a donné des droits politiques qui sont une sorte de dérision quand on songe que leur droit à la vie est encore à peine assuré, de ceux pour lesquels sui-

vant la parole de notre ami Ferdinand Buisson, il y aura toujours une affaire Dreyfus tant que le problème économique demeurera sans solution.

Je dis que c'est, historiquement, le grand bienfait de l'affaire Dreyfus d'avoir convaincu de ces choses ceux qu'on appela par dérision le « parti des intellectuels » et qui peuvent revendiquer ce titre, comme d'autres ont revendiqué celui des « gueux ». Bourgeois de naissance et de classe, sans cette salutaire secousse, peut-être ils n'eussent pas compris le choix qui s'impose aujourd'hui à toute conscience virile.

L'ayant compris, il est impossible qu'ils retombent à la mollesse et à la sécurité d'antan. Ils n'ont pas attendu l'éloquent appel qu'un ministre, de la tribune, adressait l'autre jour à la bourgeoisie pour se ranger irrévocablement dans les combats qui se préparent du côté de l'Avenir, du côté du Peuple. C'est là, au point de vue français, au point de vue national, qui domine les luttes de classe, sans toutefois les effacer, un résultat incalculable. Car il suffit de quelques hommes de bonne volonté résolue, tout aussi bien pour prévenir, en rendant leur essor pacifique, que pour faire les révolutions.

Mais peut-être je me laisse entraîner au-delà de ce que comporte l'heure et le lieu où nous nous trouvons. Il sied qu'une pensée recueillie, non belliqueuse, nous sépare. Nous venons de parler de la vie, Citoyens, dans le séjour des morts. Donnons-leur une pensée fraternelle. Nous leur devons ce que nous sommes. Et redisons le grand mot du poète : « En avant par dessus les tombeaux ! »

Les manifestants défilèrent devant la tombe de Ludovic Trarieux et la foule, émue, silencieuse, s'écoula.

M. Charles Chaumet, député, avait adressé à M. Emile Laparra, pour être lue à la manifestation, la lettre suivante qui est arrivée trop tard :

Mon cher Ami,

Je suis depuis quelques jours légèrement souffrant, et, par ordre de la Faculté, obligé de rester encore à Paris.

Je ne pourrai donc pas assister à la manifestation organisée par la Ligue des Droits de l'Homme en l'honneur de notre admirable Trarieux et de mon vénéré maître Auguste Couat.

Je te prie d'en exprimer à nos collègues mes vifs regrets.

J'aurais voulu, avec vous, rendre hommage au courage civique de ces grands citoyens, et associer dans cet hommage le souvenir de soldats obscurs comme mon pauvre ami Edouard Sylvin.

J'aurais voulu aussi parler des vivants et glorifier notre généreuse cité. Car ils furent relativement nombreux dans notre ville ceux qui se groupèrent pour la défense de la vérité et le triomphe de la justice.

Où ne peut citer tous ces bons et courageux citoyens, mais il en est deux dont on nous reprocherait justement de ne pas prononcer les noms aujourd'hui, dans un sentiment d'affectueux respect. Je veux parler du premier président de la section bordelaise de la Ligue, notre noble ami Counord, et de mon cher et éminent maître Paul Stapfer.

La haute probité de ces hommes de cœur, qu'aucune calomnie n'osa même effleurer, raffermir les courages hésitants et gagna chaque jour à la cause du droit des adhésions nouvelles.

Contre leur autorité morale s'émousaient les armes empoisonnées de nos adversaires.

Sans doute, les nationalistes, à Bordeaux comme ailleurs, firent rage contre les « dreyfusards », et je n'ai pas, quant à moi, perdu le souvenir des violentes attaques dont ils m'ont honoré.

Mais déjà l'action de la Ligue à Bordeaux avait éclairé les esprits. La victoire nous reste. Les élections de 1902 envoyèrent siéger à la Chambre une cinquantaine de députés adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. J'en étais.

C'est donc un devoir pour moi d'exprimer aux républicains de cœur et de courage qui furent aux heures difficiles nos guides clairvoyants de nos compagnons de lutte, ma gratitude personnelle et la reconnaissance du parti républicain tout entier.

Nous n'oublierons pas leurs enseignements ni leur exemple. Nous nous efforcerons comme eux de toujours défendre sans défaillance la vérité, le droit, la justice, dont le culte est inséparable d'un sincère amour de la République.

Bien cordialement à toi.

CH. CHAUMET.

Adresses et Télégrammes

Un grand nombre de sections de la Ligue des Droits de l'Homme ont envoyé des télégrammes et des adresses au Comité Central, pour s'associer à la joie des défenseurs de la Justice et de la Vérité. Nous publierons ces communications dans un prochain numéro du *Bulletin Officiel*.

Les Débats de l'Affaire Dreyfus

La Ligue des Droits de l'Homme a décidé de publier en deux volumes le compte-rendu *in-extenso* des débats qui viennent de se terminer à la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, par l'arrêt proclamant l'innocence du capitaine Dreyfus.

En annexe à ces débats on trouvera le compte-rendu des séances du Parlement du 13 juillet, les lois réintégrant dans l'armée le général Picquart et le commandant Dreyfus, et tous les documents relatifs aux incidents de ces derniers jours.

On peut dès maintenant s'inscrire au siège de la Ligue des Droits de l'Homme pour recevoir ces volumes aussitôt qu'ils auront paru.

Le prix des deux volumes est de dix francs. Ils ne se vendront pas séparément.

Ils seront envoyés franco contre remboursement à tous ceux qui en feront la demande.

Nous rappelons aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils ont droit à une réduction de 50 0/0.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

PARIS. - Imp. G. JEULIN, 14, rue Vivienne. - Téléph. 261.09